

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 08 novembre 2023**

Date de la convocation : 31 octobre 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, excusé.
 Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.
 M. Jean CHARRIER, de *Saint-Mars-de-Coutais*, excusé.
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à Christian GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : M. Alban SAUVAGET

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 septembre 2023

Le Conseil communautaire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 septembre juin 2023,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 08 novembre 2023,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27/09/2023 à l'unanimité.

Le Président,
Laurent ROBIN


 Le Président,
 M. Laurent ROBIN


COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 08 novembre 2023**

Date de la convocation : 31 octobre 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, excusé.
 Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.
 M. Jean CHARRIER, de *Saint-Mars-de-Coutais*, excusé.
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à Christian GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : M. Alban SAUVAGET

OBJET : Extension du périmètre d'atlantique'eau au 1er janvier 2024, par adjonction de la commune historique de SAINT-SIGISMOND au périmètre de la commune nouvelle « INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE » membre de la communauté de communes du pays d'Ancenis

Concernant la modification statutaire relative à l'extension du périmètre d'atlantique'eau :

Dénommée « Ingrandes-Le Fresne sur Loire », la commune nouvelle issue du regroupement des communes d'Ingrandes et du Fresne-sur-Loire a été créée au 1^{er} janvier 2016. Elle est située dans le département du Maine-et-Loire mais adhère à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) située en Loire-Atlantique, la COMPA étant membre d'atlantique'eau.

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Sigismond a, par délibération n° 2023-17 en date du 25 mai 2023, approuvé la création au 1er janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le-Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond.

Par délibération n° 2023-19 en date du 25 mai 2023, la Commune de Saint-Sigismond a également émis le souhait d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'atlantique'eau au 1er/01/2020 pour l'ensemble de la compétence « eau ».

Par délibération en date du 25/05/2023, le Conseil municipal de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire s'est également prononcé en faveur de la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire qui regroupera ainsi les deux communes d'Ingrandes le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

La création de cette commune nouvelle emporte l'adhésion de l'intégralité de cette dernière à la communauté de communes du Pays d'Ancenis, et par conséquent le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA).

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire de la CCVHA a approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la communauté de communes à compter du 31 décembre 2023.

Par délibération du 06 octobre 2023, le Comité syndical d'atlantic'eau a lancé une procédure de modification de ses statuts afin d'intégrer l'entier territoire de la commune nouvelle à son champ d'action, selon les modalités fixées par l'article L.5211-20 du CGCT.

Concernant l'actualisation de la liste des membres d'atlantic'eau :

Par délibération du 06 octobre 2023, le Comité syndical a décidé également d'acter la modification de l'annexe 1 des statuts d'atlantic'eau afin d'actualiser la liste de ses membres au vu de l'application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Ainsi, l'extension du périmètre d'atlantic'eau, actée par la révision des statuts, doit faire l'objet d'une délibération par les organes délibérants de ses membres. La modification des statuts, si elle est votée de manière concordante par les membres, fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les assemblées de chacune des collectivités membres d'atlantic'eau disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du 06 octobre 2023 pour se prononcer sur le projet de modification des statuts dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte atlantic'eau. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral portera ensuite autorisation de la modification des statuts du Syndicat.

Suite à ces informations, Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée délibérante à prendre connaissance du projet de modification des statuts d'atlantic'eau (annexe) approuvés par le comité syndical d'atlantic'eau lors de sa séance du 06 octobre 2023.

Ainsi, le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L. 5211-20 du CGCT,

- l'article L5214-16 du CGCT précisant qu'au 1^{er} janvier 2020 la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

- l'article L.5216-5 du CGCT précisant qu'au 1^{er} janvier 2020 la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau,

- l'article 5711-4 du CGCT précisant qu'un syndicat mixte peut adhérer à un autre syndicat mixte en matière d'alimentation en eau potable,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant création au 1er janvier 2016 de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/09/2019 approuvant les statuts d'atlantic'eau,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Sigismond n°2023-17 en date du 25 mai 2023 approuvant la création au 1^{er} janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

Vu la délibération n° 2023-19 en date du 25 mai 2023 par laquelle la Commune de Saint-Sigismond a également émis le souhait d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'atlantic'eau au 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble de la compétence « eau ».

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire en date du 25/05/2023 se prononçant en faveur de la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire qui regroupera les deux communes d'Ingrandes le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

Vu la délibération du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la communauté de communes à compter du 31 décembre 2023,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau du 06 octobre 2023 approuvant la modification de ses statuts,

Vu le projet de modification des statuts d'atlantic'eau joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE l'extension du périmètre d'atlantic'eau par adjonction de la commune de Saint-Sigismond au périmètre de la commune « Ingrandes-Le Fresne sur Loire » membre de la communauté de communes du pays d'Ancenis, au 1er janvier 2024 ou à la date fixée par arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle fusionnant les communes d'Ingrandes - Le Fresne et de Saint Sigismond,

ACTE la modification de l'annexe 1 des statuts d'atlantic'eau afin d'actualiser la liste de ses membres en application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

APPROUVE la modification des statuts d'atlantic'eau selon le projet joint en annexe.

Le Président,

Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20231113-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-11-2023

Publication le : 13-11-2023

Le Président,
Laurent ROBIN



Handwritten signature of Laurent Robin

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE****Séance du 08 novembre 2023**

Date de la convocation : 31 octobre 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, excusé.
 Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.
 M. Jean CHARRIER, de *Saint-Mars-de-Coutais*, excusé.
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à Christian GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : M. Alban SAUVAGET

OBJET : Adhésion du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB) au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) / Modification des statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB), liée à cette adhésion.

Le 4 juillet 2023, le comité syndical du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB) a décidé à l'unanimité des membres présents de demander son adhésion au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) à compter du 1^{er} janvier 2024 et a validé dans ce cadre les statuts du SMBB. Cette délibération a été notifiée au SMBB par courrier le 5 juillet 2023.

Ainsi, les 3 communautés de communes du SMMJB (Challans Gois communauté, Océan Marais de Monts, Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie agglomération) également membres du SMBB, demandent par cette adhésion, l'exercice des compétences du SMMJB par le SMBB à compter du 1^{er} janvier 2024.

Comme le territoire de compétences du SMMJB est inclus dans le périmètre de compétences du SMBB, une adhésion du SMMJB au SMBB peut alors être mise en œuvre. L'article L.5711-4 du CGCT dispose qu'un syndicat mixte peut adhérer à un autre syndicat mixte suivant la procédure définie à l'article L.5211-18 du CGCT. Dans ce contexte, lorsqu'un syndicat mixte qui adhère à un autre syndicat mixte lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, l'adhésion entraîne la dissolution.

Il en résulte :

- Les membres du syndicat mixte dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte qui subsiste ;
- L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte dissous sont transférés au syndicat mixte auquel il adhère. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat mixte dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes ;
- Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;
- L'ensemble des personnels du syndicat mixte dissous est réputé relever du syndicat mixte auquel il adhère dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Aussi, les étapes de la procédure sont les suivantes :

- Le comité syndical du SMBB délibère pour accepter cette adhésion et demande à ses 7 membres de la valider.
- Les organes délibérants des 7 membres du SMBB délibèrent pour accepter l'adhésion.
- Un arrêté préfectoral sera pris actant l'adhésion du SMMJB et sa dissolution puisqu'il n'exercera plus de compétences (l'adhésion implique le transfert des compétences). Ses membres deviendront membres de droit du SMBB.

Actuellement les statuts du SMMJB stipulent les compétences suivantes :

- « *L'entretien et restauration des étiers, écouers et cours d'eau dans un intérêt collectif (GEMAPI – items 2 & 8* » sur le territoire des bassins versants des étiers de Sallertaine et de la Taillée ;
- La lutte contre les espèces végétales et animales invasives sur le territoire des bassins versants des étiers de Sallertaine, de la Taillée et du Falleron.

Les effectifs du SMMJB sont de 6 agents dont :

- En poste au 1^{er} janvier 2024 : 1 titulaire, 1 contractuel et 1 en disponibilité ;
- 3 contractuels jusqu'en décembre 2023.

Concernant les aspects financiers, le compte administratif de 2022 du SMMJB affiche un excédent à reporter en fonctionnement de 244 k€ et en investissement de 78 k€.

En outre, selon l'étude conduite en 2021/2022, le SMMJB présentait un encours de dette au 31/12/2021 de 632 k€ ce qui représentait 2,5 fois le solde global de clôture du Syndicat pour une capacité de désendettement de 6,2 années. Concernant ce point, après transfert, les 3 EPCI-fp membres du SMMJB se sont engagés à supporter seuls les charges de la dette. Les cotisations au titre de la compétence GEMAPI (volet GEMA) seront traitées de manière différenciée entre les autres membres du SMBB. Aussi il est proposé de modifier les statuts pour afficher cet engagement.

Le Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir sur Mer adhère au SMBB pour la compétence obligatoire exercée pour l'ensemble de ses membres (tronc commun) suivante : *l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf* (item 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Le SMBB est également habilité pour l'animation du site Natura 2000.

Pour rappel les 6 autres EPCI-fp membres sont : Pornic agglomération, Pays de Retz, Sud Retz Atlantique, Challans communauté, Vie et Boulogne, Océan Marais de Monts, Pays de Saint-Gilles agglomération et île de Noirmoutier.

Dans le cadre de cette adhésion, le SMBB fait évoluer ses statuts sur les points suivants :

➤ **Article 3 : Siège**

Il est proposé de modifier le siège par « 52 rue du Port à 85230-BEAUVOIR-SUR-MER » (lieu actuel des comités syndicaux du SMBB et siège actuel du SMMJB).

➤ **Article 4.2. : Compétences à la carte**

Il est proposé :

- Pour la lutte contre les espèces végétales envahissantes, d'ajouter la Myriophylle à la liste des espèces concernées pour l'intervention manuelle et/ou mécanique.
- Pour la lutte contre les rongeurs aquatiques invasifs, de préciser dans le champ de compétences :
 - La collecte des captures se limitent aux ragondins et rats musqués ;
 - L'indemnisation des piègeurs.

➤ **Ajout de l'article 15.4 : Modalités de contributions budgétaires pour le remboursement de la dette du SMMJB à sa dissolution au 31 décembre 2023**

Il est proposé d'ajouter l'article 15.4 suivant :

L'état de la dette du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer (SMMJB) au 31 décembre 2023 (avant sa dissolution) s'élève à un montant total de 568 882,98 €.

Son remboursement est financé par une contribution budgétaire spécifique annuelle des membres du SMMJB avant sa dissolution et conformément à la clé de répartition statutaire en vigueur en 2023 du SMMJB, soit :

- Communauté de communes Challans Gois communauté : 62,90 %
- Communauté de communes Océan Marais de Monts : 36,60 %
- Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie : 0,50 %

➤ **Procédure de modification statutaire**

Il est rappelé que par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat mixte est opérée selon les dispositions de l'article L5211-5 du CGCT. Transposé au cas d'un syndicat mixte, cet article prévoit donc une double condition :

- le Comité syndical doit donner son accord ;
- les membres du syndicat doivent se prononcer à la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (2/3 des collectivités représentant au moins 50% de la population, ou 50% des collectivités représentant au moins 2/3 de la population).

A compter de la notification de la délibération du syndicat mixte, l'organe délibérant de chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de statuts du syndicat mixte. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

La décision de modification est prise par arrêté inter préfectoral et entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil communautaire

Vu la délibération du 4 juillet 2023 du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB) relative à sa demande d'adhésion au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) et validation de ses statuts ;

Vu les dispositions des articles L.5711-4 et L.5211-18 du CGCT du code général des collectivités territoriales liés à l'adhésion d'un syndicat ;

Vu les dispositions des articles L5211-17 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales relatifs à la procédure de modification statutaire ;

Vu la délibération 2023_D029_FCT du 17 octobre 2023 du SMBB portant sur l'adhésion du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB) au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) et sur la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB), liée à cette adhésion ;

Vu le projet de statuts du SBMBB annexés à la délibération 2023_D029_FCT du 17 octobre 2023 du SMBB ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- Accepte l'adhésion du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB) au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce conformément à l'article L.5711-4 du code général des collectivités territoriales ;
- Adopte les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf tel qu'annexés à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision

**Le Président,
Laurent ROBIN**



**Le Président,
Laurent ROBIN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 08 novembre 2023**

Date de la convocation : 31 octobre 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, excusé.
 Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.
 M. Jean CHARRIER, de *Saint-Mars-de-Coutais*, excusé.
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à Christian GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : M. Alban SAUVAGET

OBJET : REDEVANCE SPECIALE DES ORDURES MENAGERES.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique a instauré la taxe d'Enlèvement des ordures Ménagère (TEOM),

CONSIDERANT que les établissements scolaires, Maisons Familiales Rurales, les hôpitaux du territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique bénéficient hebdomadairement de la collecte de leurs ordures ménagères par le service de collecte communautaire,

VU la délibération n° 2022220928-074 7.2.2 du 28 septembre 2022 portant sur l'exonération Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères 2023,

VU l'avis de la commission des finances du 23 octobre 2023,

ENTENDU l'exposé de Mme PELLETIER-SORIN Manuella, Vice-Président des Finances, que chaque année, le Conseil communautaire doit fixer le montant de la redevance spéciale des ordures ménagères pour les hôpitaux, les établissements scolaires et les maisons familiales rurales.

Pour information voici l'évolution de la redevance spéciale des ordures ménagères depuis 2020 :

| Années | Hôpitaux | | Ets scolaires et maisons familiales rurales | |
|--------|-----------------|----------------------|---|----------------------|
| | Montant par lit | Montant annuel perçu | Montant par élève | Montant annuel perçu |
| 2020 | 57,75 € | 25 698,75 € | 1,26 € | 7 581,42 € |
| 2021 | 57,75 € | 25 756,50 € | 1,26 € | 7 508,34 € |
| 2022 | 63,50 € | 28 384, 50 € | 1,39 € | 8 153,74 € |

Il est rappelé qu'en 2020 et 2021, il avait été maintenu les mêmes tarifs et pour 2022 une évolution de 10 % a été votée le 28 septembre 2022.

Il vous est proposé trois scénarios :

- Maintien des tarifs de 2022,
- Augmentation de 10 % identique à celle appliquée en 2022
- Augmentation de 12 % identique à l'augmentation appliquée à la TEOM 2023 dû à l'augmentation du coût du service des déchets ménagers présenté en Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Ces différentes propositions de tarifs sont répertoriées dans le tableau suivant :

| Structures | Maintien du tarif de 2022 | + 10 % | + 12 % |
|--|---------------------------|---------|---------|
| Hôpitaux (Montant par lit) | 63,50 € | 69,85 € | 71,12 € |
| Ets scolaires et maisons familiales rurales (Montant par élève) | 1,39 € | 1,53 € | 1,56 € |

Selon le tarif qui sera retenu cela définira une évolution totale de la redevance spéciale des ordures ménagères de :

| STRUCTURES | Montant à percevoir* | | |
|---|------------------------|--------------|--------------|
| | Maintien du tarif 2022 | Tarif + 10 % | Tarif + 12 % |
| Hôpitaux | 28 384, 50 € | 31 222,95 € | 31 790,64 € |
| Ets scolaires et maisons familiales rurales | 8 153,74 € | 8 974,98 € | 9 150,96 € |

*Calcul sur la base du nombre de lits et d'élèves de 2022

La commission des finances qui s'est réunie le 23 octobre 2023 vous propose de fixer les tarifs comme ci-dessous :

- Hôpitaux à 71,12 €/lit,
- Etablissements scolaires et Maisons Familiales Rurales à 1,56 €/élève.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire à l'unanimité

➤ **FIXE** le tarif de la redevance spéciale des ordures ménagères 2023 comme suit :

- Hôpitaux à 71,12 €/lit,
- Etablissements scolaires et Maisons Familiales Rurales à 1,56 €/élève.

Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20231113-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-11-2023

Publication le : 13-11-2023

Le Président,
Laurent ROBIN



Handwritten signature of Laurent Robin in blue ink, written over the official stamp.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 08 novembre 2023**

Date de la convocation : 31 octobre 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, excusé.
 Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.
 M. Jean CHARRIER, de *Saint-Mars-de-Coutais*, excusé.
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à Christian GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : M. Alban SAUVAGET

BUDGET PRINCIPAL – CREANCES IRRECOUVRABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'instruction comptable M57,
 VU l'avis de la commission des finances du 23 octobre 2023,
 VU la demande d'admission en non-valeur présentée par Madame la Trésorière de Pornic, concernant les titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement.

CONSIDERANT que le montant d'admission en non-valeur sur le budget principal s'élève à la somme de
 517,34 €.

Madame PELLETIER-SORIN Manuella, Vice-Président des finances, informe que Madame la Trésorière de Pornic, a transmis un état des admissions en non-valeur d'un montant de 517,34 € concernant le budget principal.

Les titres de recettes afférents concernent les exercices comptables de 2017, 2018, 2019, 2021 pour des transports scolaires dont elle n'a pu réaliser le recouvrement.

Les crédits budgétaires sont prévus au compte 6542 du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire à l'unanimité

APPROUVE l'état des admissions en valeur d'un montant de 517,34 €,
DECIDE que la dépense sera imputée à l'article 6542.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231113-7-DE

Réception par le Préfet : 13-11-2023

Publication le : 13-11-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 08 novembre 2023**

Date de la convocation : 31 octobre 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, excusé.
 Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.
 M. Jean CHARRIER, de *Saint-Mars-de-Coutais*, excusé.
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à Christian GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : M. Alban SAUVAGET

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M57,
VU la délibération du 12 avril 2023 n° 20230412-031-7.1.2, votant le budget primitif 2023 du budget principal,
VU la délibération du 28 juin 2023 n° 2023628-051 7.1.3, votant la décision modificative n° 2 du budget principal,
VU l'avis de la commission des finances du 23 octobre 2023,

Madame PELLETIER-SORIN Manuella, vice-présidente des finances indique qu'il y a des ajustements budgétaires à émettre à la section de fonctionnement et en investissement sur le budget principal 2023.

Les principaux ajustements en section de fonctionnement et d'investissement sont des virements de crédits de comptes à comptes.

Quelques dépenses supplémentaires pour la section de fonctionnement sont inscrites comme :

- L'achat de billetterie pour l'office de tourisme qui fonctionne bien,
- La réparation et l'entretien des véhicules de la communauté,
- Des clapets coupe-feu pour la piscine océane située sur Machecoul-Saint-Même,
- Une AMO pour l'informatique de la communauté,
couvert par une recette supplémentaire due à la vente de la billetterie de l'office de tourisme, un complément de fraction de tva de la CVAE.

Les principaux crédits supplémentaires pour la section d'investissement se traduisent par :

- Une installation d'une centrale anti intrusion pour la Gendarmerie de Machecoul-Saint-Même,
- Un complément pour l'aménagement de la déchetterie de Legé,
- Une installation d'une cuve à la station de lavage au service technique,
- Remplacement de bardages/châssis sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

Est inclus dans cette décision modificative des opérations d'ordre à savoir :

- Un complément pour les dotations aux amortissements a été mis à hauteur de 37 000 € (estimé) pour les amortissements temporis 2023 mis en dépense de fonctionnement au compte 6811 et en recette d'investissement au compte 281318.
- L'intégration des frais d'insertion pour l'achat de tracteur avec une dépense en fonctionnement au compte 21828 et une recette en investissement au compte 21828 pour 1 296 €.

Il est proposé une décision modificative n° 2 au budget principal sur l'exercice 2023 équilibrée à hauteur de :

- **56 890,00 €** En section de fonctionnement
- **38 296,00 €** En section d'investissement

Dont voici le tableau :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6042-633 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager) | 0.00 € | 9 364.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-60611-323 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement | 0.00 € | 23 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-60611-510 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement | 25 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-60611-70 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement | 0.00 € | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-60612-323 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité | 0.00 € | 155 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-60612-510 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité | 159 300.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-60612-70 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité | 0.00 € | 4 300.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-60628-758 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement | 30 519.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-60632-026 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement | 1 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-60632-11 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-60632-323 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement | 0.00 € | 20 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-60632-510 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement | 0.00 € | 43 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-60632-758 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement | 6 510.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-611-428 : Contrats de prestations de services | 0.00 € | 30 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-615221-11 : Entretien et réparations sur bâtiments publics | 8 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-615221-410 : Entretien et réparations sur bâtiments publics | 2 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-615221-412 : Entretien et réparations sur bâtiments publics | 1 800.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-615221-424 : Entretien et réparations sur bâtiments publics | 1 645.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-615221-428 : Entretien et réparations sur bâtiments publics | 600.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-615221-510 : Entretien et réparations sur bâtiments publics | 0.00 € | 14 245.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-615228-020 : Entretien et réparations sur autres bâtiments | 60 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-615231-11 : Entretien et réparations sur voiries | 7 757.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-615231-510 : Entretien et réparations sur voiries | 0.00 € | 7 757.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-615231-61 : Entretien et réparations sur voiries | 4 364.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-615232-428 : Entretien et réparations sur réseaux | 3 103.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-615232-510 : Entretien et réparations sur réseaux | 0.00 € | 3 103.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-61551-758 : Entretien et réparations sur matériel roulant | 0.00 € | 55 760.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-61558-323 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers | 0.00 € | 4 184.00 € | 0.00 € | 0.00 € |

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D-6156-30 : Maintenance | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-617-020 : Etudes et recherches | 0.00 € | 10 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-617-30 : Etudes et recherches | 9 450.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-62268-020 : Autres honoraires, conseils.. | 0.00 € | 14 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-62268-70 : Autres honoraires, conseils.. | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux | 30 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6228-338 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers | 0.00 € | 5 950.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6232-041 : Fêtes et cérémonies | 0.00 € | 3 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6236-30 : Catalogues et imprimés et publications | 0.00 € | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6238-022 : Publicité, publications, relations publiques - Divers | 0.00 € | 5 600.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6245-338 : Transports de personnes extérieures à la collectivité | 0.00 € | 7 544.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-637-70 : Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) | 41 875.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 357 123.00 € | 420 307.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale | 15 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6455-020 : Coisations pour assurance du personnel | 33 947.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6456-020 : Versement au F.N.C. du supplément familial | 0.00 € | 2 353.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6475-020 : Médecine du travail, pharmacie | 2 353.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6478-020 : Autres charges sociales diverses | 0.00 € | 48 947.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et fraies assimilées | 51 300.00 € | 51 300.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-7391118-01 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes | 0.00 € | 2 243.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 0.00 € | 2 243.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles | 0.00 € | 37 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 37 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6538-338 : Autres organismes | 18 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6558-338 : Autres contributions obligatoires | 6 650.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6558-76 : Autres contributions obligatoires | 0.00 € | 1 113.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-65733-336 : Subventions de fonctionnement aux départements | 0.00 € | 18 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 24 650.00 € | 19 113.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-70323-61 : Redevance d'occupation du domaine public | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-70388-323 : Autres redevances et recettes diverses | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-7062-633 : Redevances et droits des services à caractère culturel | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 5 000.00 € |
| R-7078-7212 : Autres marchandises | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-70846-510 : Mise à dispo personnel facturé au GFP de rattachement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 5 000.00 € |

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| R-73221-01 : FNGIR | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-732221-01 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom. | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-7323-01 : Reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-7351-01 : Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princ. | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 2 917 368.00 € |
| R-7352-01 : Fraction compensatoire de la CVAE | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 104 524.00 € |
| TOTAL R 73 : Impôts et taxes | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 4 021 890.00 € |
| R-73116-01 : Autres contributions directes | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-73123-01 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière | 0.00 € | 0.00 € | 3 970 000.00 € | 0.00 € |
| TOTAL R 731 : Fiscallité locale | 0.00 € | 0.00 € | 3 970 000.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 473 073.00 € | 529 963.00 € | 3 970 000.00 € | 4 026 890.00 € |

| INVESTISSEMENT | | | | |
|---|---------------|---------------------|---------------|--------------------|
| R-261316-01 : Amort. constructions autres bâtiments publics | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 37 000.00 € |
| TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 37 000.00 € |
| D-21628-845 : Autres matériels de transport | 0.00 € | 1 296.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-2033-845 : Frais d'insertion | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 296.00 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0.00 € | 1 296.00 € | 0.00 € | 1 296.00 € |
| D-2031-9001-11 : CONSTRUCTION GENDARMERIE MACHECOUL | 0.00 € | 8 822.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2031-9006-70 : TRANSFERT DECHETTERIE ET QUAI | 0.00 € | 2 441.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2031-9011-510 : MISE AUX NORMES DES BATIMENTS | 0.00 € | 96 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 0.00 € | 107 263.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics | 372 107.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21318-61 : Constructions autres bâtiments publics | 40 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21318-9016-70 : DECHETTERIES | 341 696.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21351-9002-323 : TRAVAUX PISCINES | 0.00 € | 1 236.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21351-9012-510 : TRAVAUX DIVERS | 0.00 € | 3 246.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21351-9016-70 : DECHETTERIES | 0.00 € | 117 934.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21351-9019-020 : DIVERS TRAVAUX DANS LES BATIMENTS | 0.00 € | 1 900.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2138-323 : Autres constructions | 0.00 € | 6 304.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2138-510 : Autres constructions | 0.00 € | 12 960.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2138-9012-510 : TRAVAUX DIVERS | 0.00 € | 4 152.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2138-9016-70 : DECHETTERIES | 0.00 € | 615 910.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2151-9014-845 : PROGRAMME VOIRIE | 0.00 € | 390 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2152-9009-510 : ACQUISITIONS DU MATERIEL, OUTILLAGE | 0.00 € | 816.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2152-9014-845 : PROGRAMME VOIRIE | 390 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D-2152-9016-70 : DECHETTERIES | 61 505.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21568-9015-12 : POTEAUX INCENDIE | 0.00 € | 2 801.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21568-9015-61 : POTEAUX INCENDIE | 0.00 € | 13 766.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-215738-9009-511 : ACQUISITIONS DU MATERIEL, OUTILLAGE | 4 111.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21578-9009-758 : ACQUISITIONS DU MATERIEL, OUTILLAGE | 7 677.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2158-845 : Autres installations, matériel et outillage techniques | 0.00 € | 4 111.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2158-9009-758 : ACQUISITIONS DU MATERIEL, OUTILLAGE | 0.00 € | 7 677.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21628-9005-70 : FLOTTE AUTOMOBILE /VAE CCSRA | 0.00 € | 7 880.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21638-020 : Autre matériel informatique | 0.00 € | 598.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21641-9018-518 : ACQUISITION DE MOBILIERS | 633.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21648-9018-518 : ACQUISITION DE MOBILIERS | 0.00 € | 633.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 1 237 725.00 € | 1 151 944.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2313-020 : Constructions (en cours) | 259 678.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2313-9006-7212 : TRANSFERT DECHETTERIE ET QUAJ | 0.00 € | 235 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 259 678.00 € | 235 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 1 497 407.00 € | 1 535 703.00 € | 0.00 € | 38 296.00 € |
| Total Général | 95 186.00 € | | 95 186.00 € | |

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire à l'unanimité

- **DECIDE** de procéder aux modifications budgétaires proposées
- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget principal jointe en annexe équilibrée en section de fonctionnement à 56 890,00 € et en section d'investissement à 38 296,00 €.

Le Président,

Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 08 novembre 2023**

Date de la convocation : 31 octobre 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, excusé.
 Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.
 M. Jean CHARRIER, de *Saint-Mars-de-Coutais*, excusé.
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à Christian GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : M. Alban SAUVAGET

BUDGET SPANC – DECISION MODIFICATIVE N° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'instruction comptable M57,
 VU l'avis de la commission des finances du 23 octobre 2023,
 VU la demande d'admission en non-valeur présentée par Madame la Trésorière de Pornic, concernant les titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement d'un montant somme de 1 206,18 €.

Madame PELLETIER-SORIN Manuella, vice-présidente des finances propose une décision modificative n° 1 pour ajuster l'article 6541 Créances admises en non-valeur de 207 € pouvoir émettre le mandat nécessaire pour les admissions en non-valeur, comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 1

| Désignation | Dépenses ⁽¹⁾ | | Recettes ⁽¹⁾ | |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6541-922 : Créances admises en non-valeur | 0.00 € | 207.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0.00 € | 207.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-673-922 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 207.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 207.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 207.00 € | 207.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire ont voté à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget du SPANC telle que présentée ci-dessus.

Le Président,

Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20231113-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-11-2023

Publication le : 13-11-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 08 novembre 2023**

Date de la convocation : 31 octobre 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ;
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET de **Legé** ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Saint-Même** ;
 M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte** ;
 Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais**.
 M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de **Legé**, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET.
 M. Antoine MICHAUD, de **Machecoul –Saint-Même**, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.
 Mme Flore GOUON, de **Touvois**, excusé.
 Mme Laetitia PELTIER de **Saint-Mars-de-Coutais**, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.
 M. Jean CHARRIER, de **Saint-Mars-de-Coutais**, excusé.
 Mme Anne POTIRON, de **Paulx**, qui donne pouvoir à Christian GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : M. Alban SAUVAGET

OBJET : BUDGET SPANC – ADMISSION EN NON VALEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M49,
VU l'avis de la commission des finances du 23 octobre 2023,
VU la demande d'admission en non-valeur présentée par Madame la Trésorière de Pornic, concernant les titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement.

CONSIDERANT que le montant de ces titres de recette irrécouvrable sur le budget du SPANC s'élève à la somme de 1 206,18 €.

Madame PELLETIER-SORIN Manuella, Vice-Présidente des finances, indique que Madame la Trésorière de Pornic a transmis un état des admissions en non-valeur d'un montant de 1 206.18 € pour le budget du SPANC.

Cet état concerne les titres de recettes afférents à divers exercices comptables 2018, 2020, 2021, 2022 et dont elle n'a pu réaliser le recouvrement. Ces titres concernent des contrôles d'Assainissement Non Collectif.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2018, 2020, 2021 et 2022.
- **DECIDE** que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget du SPANC.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20231113-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-11-2023

Publication le : 13-11-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 08 novembre 2023**

Date de la convocation : 31 octobre 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, excusé.
 Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.
 M. Jean CHARRIER, de *Saint-Mars-de-Coutais*, excusé.
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à Christian GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : M. Alban SAUVAGET

OBJET : BUDGET ZONES INTERCOMMUNALES D'ACTIVITES (ZIA) – DECISION MODIFICATIVE N° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M57,
VU la délibération n° 20230412-033-7.1.2 du 12 avril 2023 votant le budget primitif du budget annexe des Zones Intercommunales d'Activités,
VU l'avis de la commission des finances du 23 octobre 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une décision modificative n° 1 au budget ZIA pour la mise en paiement de la redevance anticipée d'archéologie.

Le service développement économique a fait une demande anticipée de prescription de diagnostic archéologique a été demandé auprès de la DRAC dans le cadre d'aménagement de la Marne et des Ouchettes. Cette redevance anticipée d'archéologique s'élève à 106 240 € (0.60 € par m²).

Une décision modificative est nécessaire en section de fonctionnement équilibrée à 0 €, comme suit :

| Désignation | Dépenses ⁽¹⁾ | | Recettes ⁽¹⁾ | |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6015-61 : Achats stockés - Terrains à aménager | 106 240.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6045-61 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager) | 0.00 € | 106 240.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 106 240.00 € | 106 240.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 106 240.00 € | 106 240.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire à l'unanimité

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 au budget ZIA telle que présentée ci-dessus, équilibrée à 0,00 € en section de fonctionnement.

Le Président,

Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231113-8-DE

Réception par le Préfet : 13-11-2023

Publication le : 13-11-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 08 novembre 2023**

Date de la convocation : 31 octobre 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, excusé.
 Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.
 M. Jean CHARRIER, de *Saint-Mars-de-Coutais*, excusé.
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à Christian GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : M. Alban SAUVAGET

OBJET :M57 - AVENANT AU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

VU le Code Général des Collectivité Territoriales

VU l'instruction comptable M57,

VU la délibération du 15 mars 2023 n° 20230315-005-7.1.1 adoptant le règlement budgétaire et financier (RBF)

VU l'avis de la commission des finances du 23 octobre 2023,

Madame PELLETIER-SORIN Manuella, vice-présidente des finances indique qu'il ne figure pas d'article se rapportant aux virements de crédits, sur le mode et durée d'amortissement.

Il vous est proposé un avenant à ce RBF pour inclure les articles suivants :

En modifiant la phrase de l'article 2.3

« L'assemblée délibère sur un vote du budget par nature, avec présentation fonctionnelle obligatoire pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants » en « l'assemblée délibère sur un vote du budget par chapitre, avec présentation fonctionnelle obligatoire pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants ».

En rajoutant les articles suivants :

Article 2-8 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Article 6-3 : le mode et durée d'amortissement des immobilisations seront fixés par délibération séparée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire à l'unanimité

➤ **APPROUVE et VALIDE** l'avenant au du règlement budgétaire et financier.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20231113-13-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-11-2023

Publication le : 13-11-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 08 novembre 2023**

Date de la convocation : 31 octobre 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, excusé.
 Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.
 M. Jean CHARRIER, de *Saint-Mars-de-Coutais*, excusé.
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à Christian GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : M. Alban SAUVAGET

OBJE : DUREES D'AMORTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'un passage anticipé à l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 lors de la séance du 6 juillet 2022.

A. Champ d'application des amortissements en M57

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement des immobilisations. Les communes et les EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé, à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des terrains nus,
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments recevant du public et les réseaux. En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien, à l'exception :

- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée maximum de deux ans,
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de deux ans en cas d'échec du projet d'investissement.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation. Les durées d'amortissement proposées figurent en annexe de la présente délibération.

B. Règle du prorata temporis en M57

L'instruction budgétaire et comptable M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable, puisque, dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14, la Communauté de communes calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Désormais, l'amortissement commence à la date de mise en service, c'est-à-dire la date d'entrée effective du bien dans le patrimoine de la collectivité. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service (pour les biens acquis par plusieurs mandats successifs, la date de début d'amortissement sera celle du dernier mandat).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés depuis 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement qui ont été commencés dans le cadre de l'application de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

C. Actualisation des durées d'amortissement des immobilisations soumises à l'Instruction Budgétaire et Comptable M4

Il est proposé de profiter de cette délibération pour actualiser les durées d'amortissement des budgets annexes soumis à l'instruction Budgétaire et Comptable M4 (plans comptables M4, M43 et M49).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire à l'unanimité

- **DECIDE** de poursuivre les plans d'amortissement des biens acquis avant le 1er Janvier 2023.
- **DECIDE** d'appliquer, pour les budgets soumis à l'Instruction Budgétaire M57, la règle de l'amortissement au prorata temporis en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation et selon les durées d'amortissements fixées en annexe.
- **FIXE** à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des budgets annexes soumis à l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 comme suit (cf annexe).

Le Président,

Laurent ROBIN



Durées d'amortissement M57 Budget principal et budgets annexes

| Comptes | I | Libellés | Durées d'amortissement |
|--|---|---|------------------------|
| Biens de faible valeur | | | 1 |
| 202 | | Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme | 2 |
| 2031 | | Frais d'études | 2 |
| 2033 | | Frais d'insertion | 2 |
| 204 Subventions d'équipement versées | | | |
| 204x | | Subvention Equipement - Biens mobiliers, matériel et études | 5 |
| 204x | | Subvention Equipement - Bâtiments et installations | 5 |
| 204x | | Subvention Equipement - Projets d'infrastructures d'intérêt national | 5 |
| 205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs | | | |
| 2051 | | Concessions et droits similaires | 2 |
| 2088 | | Autres immobilisations incorporelles | 2 |
| 212 Agencements et aménagements de terrains | | | |
| 2121 | | Plantations d'arbres et d'arbustes | 15 |
| 2128 | | Autres agencement et aménagements | 15 |
| 213 Constructions | | | |
| 21321 | | Construction Immeubles de rapport | 15 |
| 21351 | | Installations. générales, agencements, aménagements des constructions | 15 |
| 215 Installations, matériels et outillages techniques | | | |
| 21568 | | Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 6 |
| 2152 | | Installation de voirie | 6 |
| 21538 | | Autres réseaux | 20 |
| 2175731 | | Matériel roulant | 6 |
| 2175738 | | Autre matériel et outillage de voirie | 6 |
| 2158 | | Autres installations, matériel et outillage techniques | 6 |
| 218 Autres immobilisations corporelles | | | |
| 2181 | | Installations générales, agencements et aménagements divers | 5 |
| 21828 | | Autres matériels de transport | 5 |
| 21838 | | Autres matériels informatique | 3 |
| 21848 | | Autres matériels de bureau et mobiliers | 5 |
| 2185 | | Matériel de téléphonie | 5 |
| 2188 | | Autres Immobilisations corporelles | 6 |

Durées d'amortissement M4 Budget du SPANC

| Comptes | I | Libellés | Durées d'amortissement |
|--|---|--|------------------------|
| Biens de faible valeur | | | 1 |
| 2031 | | Frais d'études | 2 |
| 2033 | | Frais d'insertion | 2 |
| 205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs | | | |
| 2051 | | Concessions et droits similaires | 2 |
| 2088 | | Autres immobilisations incorporelles | 2 |
| 215 Installations, matériels et outillages techniques | | | |
| 2154 | | Matériel industriel | 2 |
| 21562 | | Service d'assainissement | 2 |
| 2158 | | Autres installations, matériel et outillage techniques | 2 |
| 218 Autres immobilisations corporelles | | | |
| 2182 | | Matériel de transport | 5 |
| 2183 | | Matériel de bureau et matériel informatique | 3 |
| 2184 | | Mobilier | 5 |
| 2188 | | Autres Immobilisations corporelles | 6 |

Observation Amortissement des immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition/affectation : les durées et règles d'amortissement sont identiques à celles pratiquées pour les immobilisations propriété de la collectivité.

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231113-12-DE

Réception par le Préfet : 13-11-2023

Publication le : 13-11-2023

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 08 novembre 2023**

Date de la convocation : 31 octobre 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, excusé.
 Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.
 M. Jean CHARRIER, de *Saint-Mars-de-Coutais*, excusé.
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à Christian GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : M. Alban SAUVAGET

OBJET : OUVERTURE D'UN QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT CONFORMEMENT A L'ARTICLE 1612-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1612-1 du C.G.C.T définissant les conditions d'ouverture de crédits budgétaires avant le vote du budget,
VU les instructions comptables M57 et M49,
VU l'avis de la commission des finances du 23 octobre 2023,

Mme PELLETIER-SORIN Manuella informe les membres présents qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour l'ouverture d'un quart des crédits d'investissement conformément à l'article 1612-1 du CGCT pour les budgets principal, OIC et du SPANC dans l'attente du vote des budgets primitifs 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** L'ouverture d'un quart des crédits d'investissement conformément à l'article 1612-1 du CGCT pour les budgets principal, OIC et du SPANC,

| BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE | | |
|---|--------------------------------|---------------------------------|
| CHAPITRES | CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2023 | OUVERTURE DES CREDITS POUR 2024 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 270 239.00 | 67 559.75 |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 202 357.23 | 50 589.31 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 3 675 127.14 | 918 781.79 |
| 23 - Immobilisations en cours | 1 917 006.12 | 479 251.53 |
| TOTAL | 6 064 729.49 | 1 516 182.37 |
| | | |
| BUDGET DES OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES | | |
| CHAPITRES | CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2023 | OUVERTURE DES CREDITS POUR 2024 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 50 000.00 | 12 500.00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 100 000.00 | 25 000.00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 2 143 769.20 | 535 942.30 |
| TOTAL | 2 293 769.20 | 573 442.30 |
| | | |
| BUDGET DU SPANC | | |
| CHAPITRES | CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2023 | OUVERTURE DES CREDITS POUR 2024 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 30 000.00 | 7 500.00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 10 582.26 | 2 645.57 |
| TOTAL | 40 582.26 | 10 145.57 |

- **DECIDE** que ces crédits seront intégrés au moment du vote de budget primitif 2024,
 ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20231113-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-11-2023

Publication le : 13-11-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 08 novembre 2023**

Date de la convocation : 31 octobre 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, excusé.
 Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.
 M. Jean CHARRIER, de *Saint-Mars-de-Coutais*, excusé.
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à Christian GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : M. Alban SAUVAGET

OBJET : BUDGET OIC – DECISION MODIFICATIVE N° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M57,
VU l'avis de la commission des finances du 23 octobre 2023,
VU la délibération n° 20230412-032-7.1.2 du 12 avril 2023 votant le budget primitif du budget annexe des Opérations Industrielles et Commerciales,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter les crédits budgétaires au compte 6611 charges d'intérêts afin de mettre en paiement les intérêts des emprunts de fin d'année au vu d'un emprunt au taux révisable.

Une décision modificative est nécessaire en section de fonctionnement équilibrée à 0 €, comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 1

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-66111-61 : Intérêts réglés à l'échéance | 0.00 € | 1 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0.00 € | 1 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-673-61 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 1 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 67 : Charges spécifiques | 1 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 1 000.00 € | 1 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire à l'unanimité

- **ACCEPTE** la décision modificative n° 1 au budget annexe des Opérations Industrielles et Commerciales, telle que présentée ci-dessus, équilibrée à 0,00 € en section de fonctionnement.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20231113-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-11-2023

Publication le : 13-11-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 08 novembre 2023**

Date de la convocation : 31 octobre 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, excusé.
 Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.
 M. Jean CHARRIER, de *Saint-Mars-de-Coutais*, excusé.
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à Christian GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : M. Alban SAUVAGET

OBJET : HORAIRES D'ETE DES SERVICES ESPACES VERTS, VOIRIE ET BATIMENTS – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 26 mai 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le Règlement intérieur de la collectivité. Le Président propose aux membres d'apporter les modifications suivantes au règlement concernant l'article 4 – « Adaptation des horaires en période de canicule ».

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les **services espaces verts** et **voirie** sont concernés. Le service **bâtiments** l'est également, selon les tâches à effectuer

Monsieur le Président propose que soient appliqués les horaires suivants :

- Horaires d'été systématiques du 15 juin au 15 août et par semaine entière (si par exemple le 15 juin ou le 15 août est un mercredi, toute la semaine est travaillée en horaires d'été),
- Horaires : 6 heures-14 heures du 15 juin au 15 août,
7 heures-15 heures du 15 au 30 août,
- Des plages variables peuvent être envisagées avant ou après ces dates en fonction de la météo, la décision sera prise conjointement par les responsables de service et l'information aux agents sera anticipée.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège des élus et de celui des agents lors du CST du 25 septembre dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- ✓ D'approuver les modifications apportées au Règlement intérieur des services.
- ✓ D'autoriser le Président à signer ledit règlement intérieur modifié qui sera ensuite communiqué aux services et aux agents.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20231113-20-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-11-2023

Publication le : 13-11-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 08 novembre 2023**

Date de la convocation : 31 octobre 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, excusé.
 Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.
 M. Jean CHARRIER, de *Saint-Mars-de-Coutais*, excusé.
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à Christian GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : M. Alban SAUVAGET

OBJET : CADEAUX REMIS AUX AGENTS A L'OCCASION DU DEPART A LA RETRAITE

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil Communautaire a acté le principe d'un cadeau pour les agents partant à la retraite.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les modalités d'octroi de ces cadeaux doivent être revues pour assurer la sécurité juridique de leur mode d'attribution.

Monsieur le Président propose d'offrir aux agents partant à la retraite un cadeau dont le montant global ne dépassera pas le seuil déclaratif URSSAF au-delà duquel cet « avantage » est soumis aux cotisations de Sécurité sociale.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège des élus et de celui des agents lors du CST du 25 septembre dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- ✓ De confirmer le principe du cadeau à l'occasion du départ à la retraite d'un agent dans la limite du seuil déclaratif défini par l'URSSAF.
- ✓ De dire que ces modalités s'appliqueront pour les retraités honorés lors des prochaines cérémonies.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231113-19-DE

Réception par le Préfet : 13-11-2023

Publication le : 13-11-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 08 novembre 2023**

Date de la convocation : 31 octobre 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, excusé.
 Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.
 M. Jean CHARRIER, de *Saint-Mars-de-Coutais*, excusé.
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à Christian GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : M. Alban SAUVAGET

OBJET : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE – PRECISIONS AU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 26 mai 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le Règlement intérieur de la collectivité. Le Président propose aux membres d'apporter les modifications suivantes au règlement concernant l'article 13 – « Les autorisations d'absence ».

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence (ASA) leur permettant de s'absenter du service pour des motifs liés notamment à des événements familiaux. Ces autorisations d'absence ont été fixées par le conseil communautaire et sont listées dans le règlement intérieur de la collectivité. Elles doivent être prises au moment de la survenance de l'évènement sur présentation d'un justificatif, et sont accordées par famille et par année civile.

Monsieur le Président propose, pour éviter toute difficulté de mise en œuvre, de préciser le cadre légal et de dire que « Les autorisations d'absence doivent inclure le jour de l'évènement, le précéder ou le suivre immédiatement. Elles ne constituent pas un droit mais une mesure de bienveillance soumise à l'appréciation de l'autorité territoriale et aux nécessités du service. Il n'y a donc pas de report possible (ce ne sont pas des congés supplémentaires). Ces autorisations sont décomptées en jours ouvrables (du lundi au samedi), que le bénéficiaire travaille ou non ce jour-là. Elles ne peuvent donc donner lieu à récupération si l'agent ne les a pas utilisées au moment de l'évènement qui les a motivées. Le congé annuel et les jours de RTT priment sur

ces autorisations d'absence. Les bénéficiaires d'autorisations d'absence doivent établir l'exactitude des motifs invoqués (certificat médical, mariage, décès...) ».

Monsieur le Président propose aussi de préciser, concernant la rentrée scolaire, que « l'autorisation d'absence d'une heure pour accompagner son enfant concerne les enfants scolarisés jusqu'à leur entrée en sixième incluse ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège des élus et de celui des agents lors du CST du 25 septembre dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- ✓ D'approuver les modifications apportées au Règlement intérieur des services.
- ✓ D'autoriser le Président à signer ledit règlement intérieur modifié qui sera ensuite communiqué aux services et aux agents.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231113-18-DE

Réception par le Préfet : 13-11-2023

Publication le : 13-11-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 08 novembre 2023**

Date de la convocation : 31 octobre 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUDAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, excusé.
 Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.
 M. Jean CHARRIER, de *Saint-Mars-de-Coutais*, excusé.
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à Christian GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : M. Alban SAUVAGET

OBJET : TITRES RESTAURANT – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 3 novembre 2021, le Conseil Communautaire a instauré la mise en place de tickets restaurant. Le Président propose aux membres d'introduire un paragraphe supplémentaire à l'article 24 – « Action sociale » qui mentionnera dans le règlement intérieur le droit aux tickets restaurant pour les agents de la collectivité.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il s'agit également de préciser la durée de la journée de travail donnant droit au ticket restaurant et propose qu'il soit attribué « par journée entière de travail ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège des élus et de celui des agents lors du CST du 25 septembre dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- ✓ D'approuver les modifications apportées au Règlement intérieur des services en reprenant la délibération du 3 novembre 2021 et en précisant que chaque ticket restaurant sera attribué « par journée entière de travail ».

- ✓ D'autoriser le Président à signer ledit règlement intérieur modifié qui sera ensuite communiqué aux services et aux agents.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231113-16-DE

Réception par le Préfet : 13-11-2023

Publication le : 13-11-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 08 novembre 2023**

Date de la convocation : 31 octobre 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, excusé.
 Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.
 M. Jean CHARRIER, de *Saint-Mars-de-Coutais*, excusé.
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à Christian GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : M. Alban SAUVAGET

OBJET : CREATION POSTES NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'au sein du service Espaces Aquatiques, il y a eu plusieurs départs en retraite et dans l'attente de la réorganisation de ce service il convient de renforcer les équipes et d'assurer le bon fonctionnement des services et des équipements communautaires pour les missions de l'entretien, l'accueil et la tenue de la caisse.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les emplois non permanents suivants :

- 3 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C – échelle C1) pour effectuer les missions de l'entretien, l'accueil et la tenue de la caisse. La durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème}, pour une durée de 12 mois.

- 1 emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C – échelle C1) pour effectuer les missions de l'entretien, l'accueil et la tenue de la caisse. La durée hebdomadaire de service est de 20h/semaine pour une durée de 12 mois

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- ✓ De créer pour le service Espaces Aquatiques : 3 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C – échelle C1) pour effectuer les missions de l'entretien, l'accueil et la tenue de la caisse. La durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème}, pour une durée de 12mois et 1 emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C – échelle C1) pour effectuer les missions de l'entretien, l'accueil et la tenue de la caisse. La durée hebdomadaire de service est de 20h/semaine pour une durée de 12 mois.

La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (échelle C1), relevant de la catégorie C ; Réf. Au 01/07/2023 : IB367/IM361. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité. Les indices seront réactualisés automatiquement fonction de l'évolution réglementaire sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer,

- ✓ D'autoriser la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- ✓ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231113-15-DE

Réception par le Préfet : 13-11-2023

Publication le : 13-11-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 08 novembre 2023**

Date de la convocation : 31 octobre 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.
 Mme Flore GOUJON, de *Touvois*, excusé.
 Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.
 M. Jean CHARRIER, de *Saint-Mars-de-Coutais*, excusé.
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à Christian GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : M. Alban SAUVAGET

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE AUPRES DU PETR PAYS DE RETZ

Le Président expose que depuis le 2 novembre 2020, un agent communautaire contractuel est mis à la disposition du PETR du Pays de RETZ (recruté initialement pour 3 ans par la CCSRA en tant que chargé de mission à temps complet sur le grade d'attaché territorial).

La convention se termine le 31 octobre 2023 mais la mission de l'agent en poste actuellement se poursuit.

Il est précisé que le PETR du Pays de RETZ prendra en charge la totalité des frais inhérents à cette mise à disposition : salaire brut chargé et autres frais (téléphone, déplacement, ordinateur...). L'agent sera positionné à Sainte-Pazanne.

Le dossier administratif sera géré par les services communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise à disposition d'un attaché territorial contractuel de SRA auprès du PETR Pays de RETZ,

- **PRECISE** que la mise à disposition est prolongée à compter du 1er novembre 2023 jusqu'au 31 mars 2024,
- **AUTORISE** M. le Président à signer toute convention relative à cette affaire.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231113-17-DE

Réception par le Préfet : 13-11-2023

Publication le : 13-11-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 08 novembre 2023**

Date de la convocation : 31 octobre 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, excusé.
 Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.
 M. Jean CHARRIER, de *Saint-Mars-de-Coutais*, excusé.
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à Christian GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : M. Alban SAUVAGET

OBJET : CRÉATION DU COMITE DES PARTENAIRES SUD RETZ ATLANTIQUE

M. le Président expose :

Depuis 2021, La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et est donc compétente pour organiser la mobilité sur son territoire. La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), adoptée le 24 décembre 2019, a apporté plusieurs dispositions pour définir le rôle des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et leurs obligations en matière de concertation sur les services de transports proposés et mis en place. Un des apports de la LOM est la création obligatoire d'un comité des partenaires, qui doit « constituer la garantie d'un dialogue permanent entre l'AOM, les usagers et le tissu économique, qui finance en partie les offres de mobilité via le versement mobilité. »

Le comité des partenaires est une instance propre à la compétence d'organisation de la mobilité, qui doit donner un avis simple mais obligatoire sur l'offre de mobilité de l'agglomération. Outre les représentants d'employeurs et les associations d'usagers ou d'habitants, le Comité peut également associer d'autres partenaires, en fonction des besoins et des spécificités locales. Toute latitude est laissée à l'autorité organisatrice, et la loi demeure silencieuse sur le nombre de représentants au sein du Comité.

En conséquence, il est proposé de fixer la composition du Comité des partenaires comme suit :

- En qualité de représentants de Sud Retz Atlantique Communauté :

- Le Président de La communauté de communes
- Le vice-Président en charge des Transports et des Mobilités
- Le Maire de chaque commune membre de la Sud Retz Atlantique Communauté, son représentant ou tout élu du conseil municipal.

- En qualité de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants :

- Le Président du Conseil de Développement
- 3 autres membres du conseil de développement ou du groupe de travail citoyen sur les mobilités
- Des représentants des associations ou collectifs d'usagers du territoire (1 par structure) : Conseil en mobilité d'Inseretz Retz, Retz Agir, Chauffeurs solidaire, associations de parents d'élèves, club cycloportif, club loisir, mission locale du Pays de Retz.
- Un représentant de l'Association des Paralysés de France

- En qualité de représentants d'employeurs :

- Les Présidents des clubs d'entreprises du territoire
- Des représentants des associations de commerçants du territoires (1 par association)
- Un représentant de la CCI et de la CMA

- En qualité de partenaires :

- Un représentant de la Région des Pays de la Loire, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale
- Un représentant du Département de Loire-Atlantique, en tant que gestionnaire de voirie
- Un représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports
- Un représentant de l'ASLO
- Des opérateurs de mobilités du territoire (SNCF, transporteurs et vélocistes locaux.)

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés, le Conseil communautaire,

AUTORISE de fixer la composition du Comité des partenaires tel qu'énoncé ci-dessus.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 08 novembre 2023**

Date de la convocation : 31 octobre 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, excusé.
 Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.
 M. Jean CHARRIER, de *Saint-Mars-de-Coutais*, excusé.
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à Christian GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : M. Alban SAUVAGET

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SUD RETZ ATLANTIQUE POUR LA GESTION DES SERVICES SPECIAUX DE TRANSPORT SCOLAIRE.

La Région des Pays de la Loire a signé une convention de délégation de compétences en matière d'organisation et d'exécution du service de transports scolaires avec la Communauté de communes de Sud Retz Atlantique, ci-après désignée comme l'Autorité organisatrice de second rang.
 Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2022.

Le présent avenant N° 1 a pour objet d'annuler et remplacer l'article 14 de la convention initiale en vue de :

- de **PRECISER** les modalités de financement prévues en matière de TVA applicable à la contribution financière due par la Région à l'AO2,
- de **MODIFIER** l'indice de référence de la formule de révision de la contribution financière,
- d'**APPORTER** des précisions sur les modalités de règlement de la contribution financière.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant N°1 qui a pour objet d'annuler et remplacer l'article 14 de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ou toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20231113-23-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-11-2023

Publication le : 13-11-2023

Avenant N° 1 à la convention de délégation de compétences
entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes de XXXXXXXXXXXXX
pour la gestion des services spéciaux de transport scolaire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-8 et R1111-1

VU le Code des transports et notamment ses articles L3111-7 et suivants

VU le Code de l'éducation et notamment son article L214-18

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente

VU la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 approuvant la convention type de délégation de compétence pour la gestion des services spéciaux de transport scolaire

Vu la Délibération du Conseil communautaire (ou Bureau communautaire) approuvant le présent avenant N° 1

VU la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 approuvant le présent avenant N° 1

ENTRE

La Région des Pays de la Loire,
représentée par la Présidente du Conseil régional, Mme Christelle MORANÇAIS,
agissant en application de la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022,

Ci-après dénommée « la Région » ou « l'Autorité organisatrice de premier rang »

d'une part

ET

La Communauté de communes de XXXXXXXXXXXX,
représentée par XXXXXX,
agissant en application de la délibération du Conseil communautaire du XXX,

Ci-après dénommée « Autorité organisatrice de second rang »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Région des Pays de la Loire a signé une convention de délégation de compétences en matière d'organisation et d'exécution du service de transports scolaires avec la Communauté de communes de XXXXXXXXX, ci-après désignée comme l'Autorité organisatrice de second rang.

Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2022.

Le présent avenant N° 1 a pour objet d'annuler et remplacer l'article 14 de la convention **initiale** en vue de :

- de **préciser** les modalités **de financement** prévues en matière de TVA applicable à la contribution financière due par la Région à l'AO2
- de modifier l'indice de référence de la formule de révision de la contribution financière
- d'apporter des précisions sur les modalités de règlement de la contribution financière

1 Modification de l'article 14 de la convention

Le présent avenant N° 1 annule et remplace l'article 14 de la convention **initiale** par l'article 14 suivant :

14 – Conditions financières

14.1 Modalités de calcul de la contribution financière due par la Région

Dans le cadre de la gestion quotidienne des circuits scolaires pour le compte de la Région, cette dernière participe aux frais de fonctionnement de l'Autorité organisatrice de second rang à hauteur de 30 € HT par élève géré (valeur au 1^{er} janvier 2022).

Pour la détermination du montant dû pour l'année N, les effectifs pris en compte sont les effectifs au 1^{er} mai de l'année N, extraits du logiciel métier des inscriptions scolaires (Pégase 3), sur la base des élèves dont l'inscription est acceptée étant entendu qu'un élève ayant deux dossiers d'inscription (cas des gardes alternées) ne compte bien que pour 1 élève dans les effectifs pris en compte.

14.2 Montant TVA applicable à la contribution

Selon le régime fiscal de l'AO2, un montant de TVA est appliqué à la contribution financière due par la Région comme suit :

- si l'AO2 est assujettie à la TVA pour le transport : application du taux de TVA en vigueur
- si l'AO2 n'est pas assujettie à la TVA pour le transport : montant de TVA à zéro

14.3 Modalités de révision de la contribution

A partir de 2023, le montant unitaire de la contribution sera révisé chaque année selon la formule suivante :

Montant année N = Montant année 2022 x IN / I0

*Avec IN = Indice du coût du travail - Salaires et charges - Tertiaire (NAF rév. 2 sections G à N) - Base 100 en 2020 - **Identifiant 010762001 - du 1^{er} trimestre de l'année N** – connu généralement vers le 15 juin de l'année N*

*Avec I0 = Indice du coût du travail - Salaires et charges - Tertiaire (NAF rév. 2 sections G à N) - Base 100 en 2020 - **Identifiant 010762001 – du 1^{er} trimestre de l'année 2022.***

*Le nouveau montant ainsi déterminé sera arrondi au **centième** supérieur.*

En cas de disparition de l'indice de référence ou de suspension de sa publication, il sera fait application de l'indice qui lui sera substitué suivant les règles de raccordement qui seront publiées par l'INSEE.

A défaut d'indice de remplacement préconisé par l'INSEE, les parties conviendront du choix du nouvel indice de remplacement et d'une formule de raccordement par avenant.

14.4 Modalités de versement de la contribution

La contribution financière de l'année N est réglée en une seule fois par la Région, au cours du dernier semestre de l'année N, sur présentation d'un avis des sommes à payer émis par l'Autorité organisatrice de second rang, accompagné d'un état liquidatif précisant le nombre d'élèves, le coût unitaire révisé, et le cas échéant le montant de la TVA applicable.

2 - Interprétation contractuelle

Les autres clauses et conditions de la convention non contraires à celles du présent avenant demeurent inchangées.

En cas de contradiction entre les termes du présent avenant et ceux de la convention initiale, les termes du présent avenant prévaudront.

3- Date d'effet du présent avenant N° 1

Le présent avenant prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

pour la Communauté de communes
: (a) Président (e)

pour le Conseil régional
: Présidente

XXXXXXXXXX

Christelle MORANÇAIS

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 08 novembre 2023**

Date de la convocation : 31 octobre 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUDAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, excusé.
 Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.
 M. Jean CHARRIER, de *Saint-Mars-de-Coutais*, excusé.
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à Christian GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : M. Alban SAUVAGET

OBJET : ASSOCIATION OUTIL EN MAIN : SUBVENTION 2023

VU la demande de subvention déposée par l'association outil en main en janvier 2023,
VU l'avis de la commission Développement Economique et Tourisme du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer, au titre de l'année 2023, conformément aux crédits inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2023, la subvention OUTIL EN MAIN de 2 500 €.

Le Président,
 Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20231113-24-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-11-2023

Publication le : 13-11-2023

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 08 novembre 2023**

Date de la convocation : 31 octobre 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ;
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET de **Legé** ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Saint-Même** ;
 M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte** ;
 Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais**.
 M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET**.
 M. Antoine MICHAUD, de **Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD**.
 Mme Flore GOUON, de **Touvois, excusé**.
 Mme Laetitia PELTIER de **Saint-Mars-de-Coutais, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND**.
 M. Jean CHARRIER, de **Saint-Mars-de-Coutais, excusé**.
 Mme Anne POTIRON, de **Paulx, qui donne pouvoir à Christian GAUTHIER**.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : M. Alban SAUVAGET

OBJET : ZONE D'ACTIVITES A LA MARNE : ACQUISITION PARCELLES AUX CONSORTS LEAUTE/BOUGIT

Dans le cadre de sa politique de maîtrise foncière et d'aménagement de zones économiques sur le secteur des Ouchettes-Les Justices à La Marne, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique se porte acquéreur des parcelles suivantes :

1/ **ZC 83** d'une contenance cadastrale de **3 640 m²** « Les Justices ». Cette parcelle est comprise dans le secteur **2AU (zone future à vocation économique)** du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Marne. Prix d'acquisition proposé : **1,80 € le m² soit 6 552 euros nets**,

2/ **ZC 127** d'une contenance cadastrale de **4 060 m²** « Les Landes » à La Marne. Cette parcelle est comprise dans le secteur **A (Agricole)** du Plan Local d'Urbanisme de La Marne.
 Prix d'acquisition proposé : **0,13 € le m² soit 527,80 euros nets**.

Soit un total d'acquisition de 7 079,80 euros nets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **DÉCIDE** l'acquisition du terrain appartenant aux consorts LEAUTE/BOUGIT, situé lieu-dit « Les Justices », cadastré à La Marne, section ZC 83, d'environ 3 640 m², au profit de La Communauté de communes Sud Retz Atlantique, pour un prix de 1,80 euros nets le m².
- **DÉCIDE** l'acquisition du terrain appartenant aux consorts LEAUTE/BOUGIT, situé lieu-dit « Les LANDES », cadastré à La Marne, section ZC 127, d'environ 4 060 m², au profit de La Communauté de communes Sud Retz Atlantique, pour un prix de 0,13 euros nets le m².
- **DÉCIDE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20231114-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14-11-2023

Publication le : 14-11-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 08 novembre 2023**

Date de la convocation : 31 octobre 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, excusé.
 Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.
 M. Jean CHARRIER, de *Saint-Mars-de-Coutais*, excusé.
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à Christian GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : M. Alban SAUVAGET

OBJET : VENTE ET SORTIE D'EFFECTIF D'UN VEHICULE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la vente et de la sortie d'actif d'un véhicule avec l'estimation valeur en euros TTC.

- Peugeot expert : immatriculé AD 486 XY (le 22 octobre 2009)
150 003 kms.

Pour une valeur estimée de 1 500 € (mille cinq cents euros) TTC.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la vente et la sortie d'actifs.

Considérant que le matériel mentionné doit être sortie de l'actif,

Considérant que ledit matériel peut être cédé à titre onéreux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- **AUTORISE** la sortie d'actif du véhicule Peugeot expert : immatriculé AD 486 XY,
- **AUTORISE** le Président à signer et à exécuter l'ensemble des pièces relatives au rachat du Peugeot Expert AD 486 XY.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20231113-22-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-11-2023

Publication le : 13-11-2023

SAS DE LA ROCHE

POINT DE VENTE
REPARATEUR AGREE
ZI DE LA SEIGLERIE II
44270 MACHECOUL

Tél : 02.40.26.70.01
Fax : 02.28.00.92.45



PEUGEOT

Karl RICOU
Conseiller Commercial
06 14 56 79 61
karl.dlr@free.fr

Machecoul,
Le 05/10/2023

Sud Net Athyque
44 290 Machecoul 50/50

PROPOSITION COMMERCIALE

Jospian
Par la présente, je vous propose l'offre d'achat des
Peugeot Expert AD-486-XY du 22/10/2009, totalisant
150 003 kms, ayant un compteur Breit Moran, par le Service
De La Roche - Rue Clément Ader - 44270 Machecoul - 50/50
au Prix Convenu de 1500 Euro TTC (Mille cinq cents euros TTC)
Veuillez agréer, Jospian, l'assurance de ma parfaite sincérité.

SAS DE LA ROCHE

www.peugeot.fr
9 Rue Clément Ader - ZI La Seiglerie 2
44270 MACHECOUL-ST MEME
Tél : 02 40 26 70 01
TVA 96 383 106 572
SIRET 383 106 572 00043 - APE 501 Z

PEUGEOT

Le Président,
Laurent ROBIN

SAS DE LA ROCHE - rue Clément Ader - ZI de la Seiglerie II - 44270 Machecoul
140 000 € - Siret 38310657200043 - APE 4511Z - N° intracommunautaire
AR-Préfecture de Nantes Acte certifié exécutoire



044-200071546-20231113-22-DE

Réception par le Préfet : 13-11-2023

Publication le : 13-11-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 08 novembre 2023**

Date de la convocation : 31 octobre 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, excusé.
 Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.
 M. Jean CHARRIER, de *Saint-Mars-de-Coutais*, excusé.
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à Christian GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : M. Alban SAUVAGET

OBJET : ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE POUR TRAVAUX DE BROyage DES FOSSÉS, TALUS, ACCOTEMENTS ET ÉLAGAGE AU LAMIER.

La communauté de communes externalise une partie des travaux de broyage des fossés, talus, accotements et élagage au lamier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 05 octobre 2023,

Considérant le montant du marché supérieur à 90 000 euros HT,

Il est proposé de retenir les Établissements ROCHETEAU, selon le bordereau de prix validé par la Commission et pour un montant estimatif annuel maximum de 100 000 € HT, marché reconductible 3 fois un an, soit 400 000 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes, pour l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Président à signer et à exécuter l'ensemble des pièces relatives à l'accord cadre à bons de commande pour les travaux de broyage de fossés, talus, accotements et élagage au lamier, pour les Établissements ROCHETEAU, selon le bordereau de prix validé par la Commission, et pour un montant estimatif annuel maximum de 100 000 € HT, marché reconductible 3 fois un an, soit 400 000 € HT.

- **AUTORISE** le Président à valider le marché proposé.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 08 novembre 2023**

Date de la convocation : 31 octobre 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, excusé.
 Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.
 M. Jean CHARRIER, de *Saint-Mars-de-Coutais*, excusé.
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à Christian GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : M. Alban SAUVAGET

OBJET : Grève et continuité de service collecte des déchets – Protocole d'accord

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le service public repose sur le principe à valeur constitutionnelle de continuité du service. Toutefois, ce principe doit se concilier avec le principe du droit de grève également à valeur constitutionnelle. Le droit de grève des agents publics est prévu par l'article 10 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui dispose que les « fonctionnaires exercent le droit de grève dans le cadre des lois qui le réglementent ».

La publication de la loi du 6 août 2019, a apporté quelques évolutions et a introduit l'article 7-2 dans la loi du 26 janvier 1984 visant à permettre une clarification de l'exercice du droit de grève dans certains services publics de proximité organisés et gérés par les collectivités territoriales, dont la continuité est définie comme indispensable. Une forme de service dégradé peut ainsi être définie dans les services « dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre

public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services » notamment la collecte des déchets ménagers.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que tout accord à ce sujet doit être négocié avec les représentants syndicaux et approuvé par l'assemblée délibérante.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 10,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-2,
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 56,
- L'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- D'approuver le protocole d'accord à compter du 1^{er} décembre 2024.
- D'autoriser le Président à signer ledit protocole d'accord joint à la présente délibération.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20231113-27-DE

Réception par le Préfet : 13-11-2023

Publication le : 13-11-2023



**PROTOCOLE D'ACCORD
AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES
SIEGEANT AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)**

**ENCADREMENT DU DROIT DE GREVE
DANS CERTAINS SERVICES PUBLICS LOCAUX
(Collecte et traitement des déchets des ménages)**

**PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'ENCADREMENT DU DROIT DE GREVE
AU SEIN DU SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES**

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

Maison de l'Intercommunalité

ZIA de la Seiglerie 3 – 2, rue Galilée

44270 MACHECOUL-SAINT-MEME

Représentée par Monsieur Laurent ROBIN, Président

D'UNE PART,

ET :

Les organisations syndicales siégeant au CST :

Force Ouvrière, représentée par : Madame Céline AVERTY et Monsieur Maxime LODE

CFDT, représentée par : Monsieur Frédéric FORRE et Monsieur Jean-Charles BECHET

D'AUTRE PART.

1/ CONTEXTE REGLEMENTAIRE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 10,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-2,
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 56,
- L'avis du Comité Social Territorial du 25 septembre 2023.

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique introduit un article 7-2 dans la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permettant aux collectivités territoriales et aux établissements publics de mettre en place un protocole d'accord afin d'encadrer le droit de grève dans certains services publics locaux qui sont strictement énumérés :

- **services de collecte et de traitement des déchets des ménages ;**
- services de transport public de personnes ;
- services d'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- services d'accueil des enfants de moins de trois ans ;
- services d'accueil périscolaire ;
- services de restauration collective et scolaire ;

Il s'agit des services dont l'interruption en cas de grève des agents participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public notamment à la salubrité publique et aux besoins essentiels des usagers de ces services.

Cet accord permet, afin de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements :

- de déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- d'établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,
- de préciser les affectations des agents présents.

Le dispositif défini à l'article 7-2 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 **n'ouvre pas la possibilité aux autorités locales de réquisitionner les agents qui souhaiteraient exercer leur droit de grève.** Ce dispositif dont la finalité est d'éviter la désorganisation des services publics locaux ne garantit pas aux usagers un droit au service minimum et ne contraint pas les agents publics territoriaux qui souhaiteraient exercer leur droit de grève d'y renoncer.

2/ DEMARCHE ENTREPRISE POUR METTRE EN PLACE UN PROTOCOLE D'ACCORD AU SEIN DU SERVICE DECHETS

Cette proposition a été discutée avec les représentants du personnel lors des CST du 19 avril 2023 puis du 25 septembre dernier. Le collège des élus et celui des agents ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le protocole sera diffusé au sein du service.

Le dispositif permet à l'autorité territoriale d'identifier :

- si le volume d'agents non-grévistes, sur les services et les fonctions identifiées, suffit pour assurer le service en mode dégradé,
- s'il est possible de réaffecter les personnels présents, de recruter des agents contractuels, voire de mutualiser pour assurer le service,
- s'il convient de fermer le service et d'en informer les usagers, en cas d'absence de solutions palliatives.

MESURES MISES EN PLACE à compter du 01/12/2023 :

Besoins immédiats :

➤ Afin de collecter les ordures ménagères des ERP médicaux, EHPAD, restaurant alimentaire, marché alimentaire, un circuit une fois par semaine avec une durée de travail estimée à 8h00 sera proposé.

Ce service minimum pour la collecte en porte à porte sera composé de :

- un agent avec permis PL,
 - deux agents sans le permis PL,
 - un camion type BOM.
- Suspension de la collecte des sacs de tri.
- Ouverture des déchèteries de Machecoul et Legé réservées aux professionnels et seulement deux matinées par semaine avec 2 agents.
- Nettoyage sommaire des abords des colonnes de tri : 1 agent avec un fourgon pour 2 matinées dans la semaine.

A la suite de 4 semaines de blocage :

➤ Afin de collecter les ordures ménagères de l'ensemble de la population, ce service minimum sera composé sur l'ensemble de la semaine de :

- trois agents avec permis PL et la connaissance des circuits de collecte,
 - six agents sans le permis PL,
 - trois camions type BOM.
- Afin de collecter des sacs de tri de l'ensemble de la population, reprise de la collecte des sacs de tri les après-midis au retour des circuits de collecte des ordures ménagères :
- 1 agent avec permis poids lourds et la connaissance des circuits de collecte,
 - deux agents sans permis poids lourds,
 - 1 camion type BOM.
- Ouverture des déchèteries seulement 3 matinées par semaine avec un besoin de six agents.
- Nettoyage sommaire des abords des colonnes de tri : 1 agent avec un fourgon pour 4 matinées dans la semaine.
- Le marché de la collecte des PAV est un service délégué. Il n'est pas concerné par les mesures de CCSRA. L'entreprise a l'obligation de continuer la collecte dans la situation d'une grève.

**Pour la Communauté de Communes Sud Retz
Atlantique :**

Le Président,
Monsieur Laurent ROBIN

**Pour les représentants du personnel (titulaires)
siégeant au CST :**

Force ouvrière :

Madame Céline AVERTY

Monsieur Maxime LODE

CFDT :

Monsieur Frédéric FORRE

Monsieur Jean-Charles BECHET

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20231113-27-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-11-2023

Publication le : 13-11-2023

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 08 novembre 2023**

Date de la convocation : 31 octobre 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET*.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD*.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, excusé*.
 Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND*.
 M. Jean CHARRIER, de *Saint-Mars-de-Coutais, excusé*.
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, qui donne pouvoir à Christian GAUTHIER*.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : M. Alban SAUVAGET

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

Compte-tenu de la mise en place des contrôles d'accès en déchèterie sur les sites de Machecoul-Saint-Même, Saint Mars de Coutais et Legé, par l'installation de barrières automatisées qui ne s'ouvriront qu'à l'aide d'un badge, il convient de modifier le règlement intérieur des déchèteries en y ajoutant les mentions suivantes :

V.5 - CONTROLE D'ACCES

L'accès aux déchèteries est soumis à un contrôle par une carte délivrée par la collectivité. L'administré est dans l'obligation de faire une demande via le site internet ou via un formulaire. Les justificatifs suivants sont demandés :

- Pour les particuliers : un justificatif de domicile de moins de 3 mois (le nombre de cartes est limité à une seule par foyer),
- Pour les entreprises : un extrait Kbis mentionnant l'adresse du siège social,

- Pour les associations : une attestation indiquant l'adresse du siège social.

L'agent de déchèterie peut refuser l'accès dans les cas suivants :

- Si un usager ne réside pas ou n'est pas propriétaire d'une résidence secondaire sur le territoire de Sud Retz Atlantique Communauté,
- Si le type de véhicule n'est pas accepté en déchèterie,
- Si l'usager fait preuve d'agressivité ou d'un comportement inapproprié,
- Si les bennes sont pleines,
- Si un usager apporte des déchets interdits.

V.6 – TARIF DES CARTES D'ACCES

Une seule carte par foyer sera fournie en respectant la procédure d'inscription via le site internet ou le formulaire papier.

En cas de perte ou de vol, le coût pour renouveler une carte sera de 15 €. Les informations de l'ancienne carte seront annulées et il ne sera plus possible de l'utiliser.

A la suite d'une période de fonctionnement, il sera instauré un nombre de passages annuel et par ménage. Le montant pour un passage supplémentaire sera de 5 €/passage.

Articles VI : Dépôts des professionnels

VI.1 – CONDITIONS ET MODALITE D'ACCES

Est considéré comme professionnel :

- Les associations réalisant des prestations rémunérées et non rémunérées car étant acteurs de l'économie circulaire (vente de produits du réemploi) et qui sont considérées comme des professionnels au même titre que les entreprises.
- Les entrepreneurs en chèques emploi service qui sont assimilés aux entreprises car rémunérés pour un temps de vidage des déchets en déchèteries, pour le compte des particuliers, au titre d'une prestation de service rémunérée.
- Les établissements médicaux sociaux qui sont considérés également comme entreprises car étant de gros producteurs au vu de la quantité de déchets déposés et de l'impact financier annuel pour la collectivité.
- L'ensemble des collectivités publiques.

Avant de venir à la déchèterie, les professionnels doivent demander une carte d'accès au Service environnement. Ensuite, elle sera utilisée systématiquement à chaque passage. Lors du dépôt des déchets, les professionnels se présentent à l'agent d'accueil à l'entrée de la déchèterie.

Ils ne peuvent déposer uniquement que les déchets cités précédemment à l'article III exceptés les déchets suivants :

- Les déchets dangereux : déchets dangereux spécifiques, huiles alimentaires, huiles de vidange...
- L'amiante liée/fibrociment,
- Les pneumatiques.

La liste des déchets interdits pour les professionnels est non-exhaustive.

En cas de saturation des bennes, l'agent a la possibilité de refuser l'apport de déchets professionnels au profit des particuliers.

NB : Dans le prolongement de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 fait obligation aux producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations...) de trier à la source 5 flux de déchets afin de favoriser leur valorisation matière. Il s'agit du :

- Papier - carton,
- Métal,
- Plastique,
- Verre,
- Bois.

VI.3 – TARIF DES CARTES D'ACCES

Une seule carte par entreprise sera fournie en respectant la procédure d'inscription via le site internet ou un formulaire papier.

En cas de perte ou de vol, le coût pour renouveler une carte sera de 15 €. Les informations de l'ancienne carte seront annulées et il ne sera plus possible de l'utiliser.

Le coût d'une carte supplémentaire sera de 15 € par unité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- ✓ D'approuver les modifications apportées au Règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de communes.
- ✓ D'autoriser le Président à signer ledit règlement intérieur modifié qui sera ensuite communiqué aux agents du service concerné.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



Règlement intérieur des déchèteries



Vu le Code Général des Collectivités (CGCT), notamment les articles L2224-13 à L2224-16 et les articles L2224-26 à L2224-28,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L511-1 et L551-2 et R511-9 à R511-12 relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Vu la loi n°76.663 du 15 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2012-34 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées.

MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE

**Z.I.A. de la Seiglerie 3
2 rue Galilée – B.P. 13
44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME**

Tél : 02.40.02.32.62

Fax : 02.40.31.41.92

08/11/2023

Sommaire

| | |
|---|----|
| Article I : Dispositions générales | 2 |
| <u>I.1 - CHAMPS D'APPLICATION</u> | 2 |
| <u>I.2 - REGIME JURIDIQUE</u> | 2 |
| <u>I.3 - DEFINITION ET ROLE DE LA DECHETERIE</u> | 2 |
| <u>I.4 - PREVENTION DES DECHETS</u> | 3 |
| Article II : Adresses et horaires d'ouvertures | 3 |
| Article III : Déchets acceptés | 4 |
| Article IV : Déchets interdits | 7 |
| Article V : Conditions d'accès | 7 |
| <u>V.1 - ACCES DES USAGERS</u> | 7 |
| <u>V.2 - ACCES DES VEHICULES</u> | 8 |
| <u>V.3 - LIMITATION DES APPORTS DES PARTICULIERS</u> | 8 |
| <u>V.4 - CONTROLE D'ACCES</u> | 8 |
| <u>V.5 – TARIF DES CARTES D'ACCES</u> | 9 |
| Article VI : Dépôts des professionnels | 9 |
| Une facturation sera établie trimestriellement, avec un minimum de 0,5 m ³ , sur la base d'un co ... | 10 |
| <u>VI.3 – TARIF DES CARTES D'ACCES</u> | 10 |
| Article VII : Rôle de l'agent de déchèterie | 10 |
| Articles VIII : Rôle et responsabilité des usagers | 11 |
| <u>VIII.1 - ROLE ET COMPORTEMENT</u> | 11 |
| <u>VIII.2 - RESPONSABILITE DE L'USAGER</u> | 12 |
| Article IX : Circulation et stationnement | 12 |
| Article X : Sécurité et prévention des risques | 13 |
| <u>X.1 - RISQUE DE CHUTE</u> | 13 |
| <u>X.2 - RISQUE DE POLLUTION</u> | 13 |
| <u>X.3 - RISQUE D'INCENDIE</u> | 14 |
| <u>X.4 – CONDITIONS METEOROLOGIQUES EXCEPTIONNELLES</u> | 14 |
| Article XI : Mesures en cas d'accident corporel | 14 |
| Article XII : Infractions au règlement et sanctions | 14 |
| Article XIII : Date d'application | 16 |
| Article XIV : Modification | 16 |
| Article XV : Exécution | 16 |
| Article XVI : Litiges | 16 |

| | |
|--|----|
| Article XVII : Diffusion et affichage..... | 16 |
| Annexes..... | 17 |
| <u>Annexe 1 : Liste des communes acceptées dans les déchèteries de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique</u> | 17 |
| <u>Annexe 2 : Définition et consignes à respecter des catégories des déchets acceptées</u> | 17 |

Article I : Dispositions générales

I.1 - CHAMPS D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries au sein de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique à savoir :

- la déchèterie de Legé,
- la déchèterie de Machecoul-Saint-Même,
- la déchèterie de Saint-Mars-de-Coutais.

Qu'ils soient particuliers ou professionnels, le présent règlement s'applique à tous les usagers de la Communauté de Communes. Les déchèteries sont en libre accès pour les particuliers et soumises à des conditions particulières pour les professionnels.

I.2 - REGIME JURIDIQUE

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par décret n°2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte des déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature I.C.P.E. Au regard des quantités collectées sur les différentes déchèteries, celles de Machecoul-Saint-Même et de Legé sont soumises au régime d'autorisation et celle de Saint-Mars-de-Coutais est soumise au régime de déclaration. Elles respectent les prescriptions édictées par les arrêtés du 26 et 27 mars 2012 relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement.

I.3 - DEFINITION ET ROLE DE LA DECHETERIE

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent déposer leurs déchets qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, de leur nature ou de leur quantité, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Ces déchets devront être préalablement triés et répartis dans les contenants spécifiques mis à disposition afin de permettre une valorisation maximale des matériaux.

Les déchèteries au sein du territoire permettent de :

- Collecter puis d'évacuer les déchets des usagers en complément des ordures ménagères ou par la collecte sélective dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- Limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- Favoriser un maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, afin de préserver les ressources naturelles,

- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre,
- Encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le Plan Local de Prévention des Déchets (P.L.P.D.).

I.4 - PREVENTION DES DECHETS

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique s'est engagée depuis 2018 dans un plan local de prévention des déchets (P.L.P.D.) dans le but de réduire la quantité et la nocivité des déchets ménagers et assimilés collectés. Le P.L.P.D. a pour objectif de réduire de 10 % la production de déchets en 2025 par rapport à 2018.

Plus d'information sur <https://www.sud-retz-atlantique.fr> et à plpd@ccsudretzatlantique.fr

Article II : Adresses et horaires d'ouvertures

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique dispose à ce jour de trois déchèteries. Le présent règlement est applicable aux déchèteries de :

| Nom | Adresse | Téléphone |
|-------------------------------------|--|----------------|
| Déchèterie de Legé | La Tournerie 44 650 LEGE | 07.76.75.87.09 |
| Déchèterie de Machecoul-Saint-Même | Z.I. de La Seiglerie 1 Rue Pierre et Marie Curie 44 270 MACHECOUL-SAINT-MEME | 02.40.02.30.20 |
| Déchèterie de Saint Mars-de-Coutais | Rue de la Colombe 44 680 SAINT MARS DE COUTAIS | 06.74.10.32.72 |

L'accès aux déchèteries est autorisé aux horaires suivants :

| Déchèterie | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi |
|-----------------------|---------------------|----------|---------------------|-------|---------------------|---------------------|
| Legé | 13h30-17h30 | Fermé | 13h30-17h30 | Fermé | 13h30-17h30 | 8h30-12h |
| Machecoul-Saint-Même | 9h-12h30 14h-18h | 9h-12h30 | 9h-12h30 14h-18h | Fermé | 9h-12h30 14h-18h | 9h-12h30 14h-18h |
| Saint-Mars-de-Coutais | 13h30-17h30 | Fermé | 9h-12h | Fermé | 13h30-17h30 | 9h-12h |

Les usagers ne pourront pas accéder aux déchèteries aux heures de fermetures. Les déchèteries de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique sont fermées le jeudi, le dimanche et les jours fériés.

Article III : Déchets acceptés

La liste des déchets acceptés est non-exhaustive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement selon les évolutions techniques et économiques du moment. Les dépôts des déchets admis doivent respecter les consignes de tri et de dépôts indiqués.

→ Les filières sous marché public :

Les déchets admis au sein des trois déchèteries de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique sont les suivants :

- **Les cartons** : gros cartons d'emballages propres, secs et aplatis.
- **Les métaux** : déchets ferreux et non ferreux (en aluminium, cuivre...) en mélange.
- **Les déchets verts** : tontes de pelouses, déchets de taille, branchages d'un diamètre inférieur à 15 cm, fleurs fanées et de façon générale tous les déchets végétaux.
- **Les bois** :
 - o **Les bois de classe A** (bois non traités), issus des sous-produits de la transformation du bois brut, bois secs non-traités et non peints (ex : cagettes, palettes, bois massif...)
 - o **Les bois de classe B** (bois faiblement traités), qui rassemblent les panneaux d'OSB, d'aggloméré, les bois de charpente, de démolition exempts de gravats.
 - o **Les souches d'arbres et branches** d'un diamètre supérieur à 15 cm sans terre.
- **Les gravats - terres** : cailloux, pierres, terres, béton, mortier, ciment, briques, céramiques, porcelaines...
- **Les huiles usagées *** : huile de vidanges minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles.
- **L'amiante liée/fibrociment *** : Uniquement à Machecoul-Saint-Même.
Seuls les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservés leur intégrité et emballés sont acceptés. Une plaquette d'information est affichée en déchèterie. Les consignes de sécurité et de dépôt sont également détaillées à l'article IX du présent règlement. Un registre des dépôts des déchets d'amiante lié est tenu par les agents de la déchèterie.
- **Les encombrants** : Ce sont tous les déchets dénués de toute substance dangereuse et toxique, qui ne peuvent pas être valorisés par aucune filière proposée dans la déchèterie.
- **Les pneumatiques** : Hors filière REP (sous conditions)
- **Les DDS** : Hors filière REP
- **Les batteries usagées.**
- **Les huiles alimentaires**

→ Les filières sous convention :

-**Le polystyrène** : polystyrène expansé et extrudé **blanc**. Le polystyrène doit être vide, propre et rincé (plaques, cale, caisses poissons ...)

-**Le film souple d'emballage plastique** : films rétractables, étirables, à bulles. **Uniquement de couleur naturelle** (transparent). Films non souillés et non associés à d'autre matériaux (autocollant, enveloppe, cerclage...)

-Le plastique dur / rigide : Uniquement à Legé et Machecoul-Saint-Même. Plastiques durs, rigides de toutes couleurs, vidés, grattés. Le plastique ne doit pas être associé à d'autres matériaux (corde, métaux, bois...) et ne doit pas avoir contenu de produits dangereux.

-Les plaques de plâtre : Uniquement à Legé et Machecoul-Saint-Même. Essentiellement de chutes neuves (toutes couleurs), sèches, non issus de la démolition et non souillés (peinture, exogènes liés type tasseaux en bois, rails métalliques, carrelage, câbles...)

→ Les filières R.E.P sous convention :

Les déchets acceptés suivants font l'objet de filières R.E.P. La R.E.P. (Responsabilité Elargie des Producteurs) étend la responsabilité des entreprises à la gestion de la fin de vie des équipements manufacturés qu'elles mettent sur le marché.

Elle incite les producteurs à l'innovation, pour limiter l'impact environnemental de leurs équipements tout au long de leur cycle de vie, et les oblige à collecter et recycler un maximum de leurs équipements arrivés en fin de vie dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé des personnes.

Les producteurs peuvent agir individuellement ou collectivement en confiant la gestion de la fin de vie de leurs équipements à des éco-organismes.

Dans le cadre de la reprise « 1 pour 1 », les déchets peuvent également être repris gratuitement par les distributeurs (y compris les distributeurs vendant à distance) pour certaines filières, notamment les D.E.E.E., les pneumatiques, les cartouches d'impression ou encore le mobilier, à l'occasion de l'achat d'un équipement identique.

- **Les piles, accumulateurs et batteries :** Réservés aux particuliers uniquement. Piles, piles boutons, assemblages en batteries ou accumulateurs. Toutes piles ou accumulateurs destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).
- **Les déchets spécifiques (D.D.S.) :** Réservés aux particuliers uniquement.
 - Produits comburants (combustibles liquides...) ;
 - Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation (colles, mastics, peintures...) ;
 - Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface (vernis, additifs, peintures...) ;
 - Produits d'entretien (liquides de refroidissement, antigel...) ;
 - Produits chimiques usuels (antirouille, soude, alcool, acide...) ;
 - Solvants, diluants (white-spirit, essences...) ;
 - Produits biocides et phytosanitaires ménagers (insecticides, antimousses, engrais pour jardin...) ;
 - Filtres à huiles ;

- Métaux lourds de radiologie.
- **Les lampes et ampoules** : Réservés aux particuliers uniquement.
 - Tubes fluorescents rectilignes,
 - Tubes fluorescent, lampes fluo compactes,
 - Lampes fluocompactes,
 - Lampes, tubes et modules à LED,
 - Autres lampes à décharge : lampes à vapeur de mercure, à iodure métallique, sodium haute et basse pression.
- **Les pneumatiques*** : les pneus de véhicules automobiles et les pneus de véhicules 2 roues (hors cycle) déjantés provenant de motos et de scooters.

Le dépôt des quatre catégories de déchets citées ci-dessous, est uniquement autorisé pour les particuliers et strictement interdit pour les professionnels.

- **Les Déchets d'Équipements Électriques ou Électroniques (D.E.E.E)** :
 - Les Gros Électroménager Froid (GEM F) et Hors Froid (GEM HF) : électroménager en général (réfrigérateur, congélateur, cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, sèche-linge, lave-linge...).
 - Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinage...
 - Les écrans (télévision, ordinateur...).
- **Le Mobilier** : Uniquement à Legé et Machecoul-Saint-Même
C'est la seule filière qui collecte par catégorie de déchets. C'est-à-dire, quel que soit la nature du déchet (plastique, verre, rotin, bois, textile ...) à partir du moment où votre déchet a eu une fonction de mobilier d'ameublement, il doit être déposé dans cette filière. Sont concernés les déchets tels que : les meubles de bureau, de salon, de chambres (y compris la literie), de salle à manger, de cuisines, de salle de bain, de jardins, sièges, tables, canapés....
- **Les Textiles, Linges, Chaussures (TLC)** : Des box sont mis à disposition au sein ou à proximité des déchèteries de Machecoul-Saint-Même, Saint-Mars-de-Coutais pour les collectes des textiles, linges et chaussures. D'autres box sont à votre disposition sur l'ensemble du territoire.
- **Les emballages ménagers, le verre, le papier** : Des colonnes de tri sont également présentes dans les trois déchèteries pour la collecte du tri sélectif de vos emballages ménagers.
- **Les cartouches d'impression** :

*Déchets soumis à un dépôt limitée en quantité : Voir V3 Limitation des apports page 8

NB : La liste des consignes à respecter pour chaque catégorie des déchets acceptées est à consulter à l'annexe 2.

Article IV : Déchets interdits

Sont exclus et déclarés comme non acceptables dans les déchèteries de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique les déchets suivants :

| CATEGORIES REFUSEES | FILIERES D'ELIMINATION EXISTANTES |
|--|--|
| Ordures ménagères Déchets alimentaires | Collecte en porte à porte Compostage domestique |
| Médicaments | Repris par les pharmacies |
| Carcasse de voiture | Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les Véhicules Hors d'Usage (VHU) |
| Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) : seringues, aiguilles... | Point de collecte : pharmacies ; laboratoires de biologie médicale (article L4211-2-1 du code la santé publique) |
| Cadavres d'animaux | Vétérinaire, équarrissage (article L226-2 Code Rural) |
| Déchets agricoles professionnels, dont plastiques agricoles, produits phytosanitaires... | ADIVALOR, collectes ponctuelles, chambres d'agriculture |
| Pneumatiques professionnels | Repris par les garagistes, centre auto (Article L541-10-8 du Code de l'Environnement), par les distributeurs, collectes spécifiques des pneus agricoles via la Chambre d'Agriculture |
| Produits radioactifs | ANDRA |
| Bouteilles de gaz | Reprises par les distributeurs (Article L541-10-7 du Code de l'Environnement) |
| Extincteurs | Repris par les producteurs, distributeurs |
| Fusées de détresse, explosifs, fumigènes | Récupérés par des vendeurs d'article de marine, capitaineries, gendarmerie, armurerie |
| Boues et matière de vidange de fosse sceptique | Professionnels vidange fosse septique |
| Panneaux photovoltaïques | Repris par l'éco-organisme PV Cycle |
| Bateau de plaisance | Repris par l'éco-organisme APER la plaisance |

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchèterie se laisse le droit de refuser certains déchets en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur dangerosité ainsi que tout déchet présentant un risque direct pour l'exploitation. Toute législation qui viendrait à modifier la liste des produits acceptés ou interdits sera immédiatement appliquée.

Article V : Conditions d'accès

V.1 - ACCES DES USAGERS

Les déchèteries de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique sont accès contrôlé pour les particuliers et soumises à des conditions particulières pour les professionnels.

Progressivement, un dispositif de contrôle d'accès sera mis en place. Les administrés doivent demander une carte à la collectivité. Celle-ci sera obligatoire dès l'entrée en service des barrières

L'accès est réservé uniquement :

- aux particuliers résidant ou ayant une résidence secondaire sur le territoire de Sud Retz Atlantique Communauté (en annexe la liste des communes acceptées),
- aux associations, au même titre que les professionnels, dont le siège social se trouve sur le territoire de Sud Retz Atlantique Communauté,
- aux professionnels, entreprises et service à la personne (CESU...) ne bénéficiant pas de l'exonération de la TEOM et dont le siège social se trouve sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et travaillant sur le territoire sur justificatif,
- aux associations à une ou plusieurs activités commerciales au même titre que les professionnels, dont le siège social se trouve sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

V.2 - ACCES DES VEHICULES

Les véhicules pouvant accéder aux déchèteries de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantiques sont les suivants :

- les véhicules légers d'une hauteur inférieure ou égale à 2,25 m et d'un Poids Total Autorisé en Charges (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés (voitures, deux ou trois roues dont les vélos, avec ou sans remorque)

De plus, les véhicules motorisés doivent être immatriculés afin d'être acceptés au sein des déchèteries.

V.3 - LIMITATION DES APPORTS DES PARTICULIERS

L'agent de déchèterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou à refuser les déchets en fonction des apports.

Le dépôt maximum pour les usagers est limité à 2 m³ par apport et par passage, sur l'ensemble des déchèteries, tous déchets confondus.

Le dépôt par foyer et par semaine est strictement limité à :

- 3 plaques d'amiante lié/fibrociment à la déchèterie de Machecoul-Saint-Même uniquement

Le dépôt par foyer et par an est strictement limité à :

- 4 pneumatiques de véhicules légers uniquement à la déchèterie de Machecoul-Saint-Même uniquement
- 15 litres d'huiles de vidange.

En cas de déménagement, une dérogation est possible pour des apports volumineux ponctuels après contact avec le service environnement de de Sud Retz Atlantique Communauté.

V.4 - CONTROLE D'ACCES

L'accès aux déchèteries est soumis à un contrôle par carte délivrée par la collectivité. L'administrés est dans l'obligation de faire une demande via le site internet, les justificatifs suivants sont demandés :

- Pour les particuliers : un justificatif de domicile de moins de 3 mois, (une seule carte par foyer)
- Pour les entreprises : une fiche SIRET ou Kbis mentionnant l'adresse du siège social,
- Pour les associations : une attestation indiquant l'adresse du siège social.

L'agent de déchèterie peut refuser l'accès dans les cas suivants :

- si un usager ne réside pas ou n'est pas propriétaire d'une résidence secondaire sur le territoire de Sud Retz Atlantique Communauté,
- si le type de véhicule n'est pas accepté en déchèterie,
- si l'usager fait preuve d'agressivité ou d'un comportement inapproprié,
- si les bennes sont pleines,
- si un usager apporte des déchets interdits.

V.5 – TARIF DES CARTES D'ACCES

Une seule carte par foyer sera fournie et l'administré doit respecter la procédure d'inscription.

En cas de perte ou de vol, le coût pour renouveler une carte sera de 15 €. Les informations de l'ancienne carte seront annulées et il ne sera plus possible de l'utiliser.

A la suite d'une période de fonctionnement, il sera instauré un nombre de passage annuel. Le montant pour un passage supplémentaire sera de 5 €/passage.

Article VI : Dépôts des professionnels

VI.1 – CONDITIONS ET MODALITE D'ACCES

Est considéré comme professionnel :

- les associations réalisant des prestations rémunérées car étant acteurs de l'économie circulaire (vente de produits du réemploi) et qui sont considérées comme des professionnels au même titre que les entreprises
- les entrepreneurs en chèques emploi service qui sont assimilés aux entreprises car rémunérés pour un temps de vidage des déchets en déchetteries, pour le compte des particuliers, au titre d'une prestation de service rémunérée.
- les établissements médicaux sociaux qui sont considérés également comme entreprises car étant de gros producteurs au vu de la quantité de déchets déposés et de l'impact financier annuel pour la collectivité.

Les professionnels doivent demander une carte d'accès et se présenter à l'agent d'accueil à l'entrée de la déchèterie. Ils ne peuvent déposer uniquement que les déchets cités précédemment à l'article III exceptés les déchets suivants :

- Les déchets dangereux : déchets dangereux spécifiques, huiles alimentaires, huiles de vidange...
- L'amiante liée/fibrociment,
- Les pneumatiques.

La liste des déchets interdits pour les professionnels est non-exhaustive.

En cas de saturation des bennes, l'agent a la possibilité de refuser l'apport de déchets professionnels au profit des particuliers.

NB : Dans le prolongement de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 fait obligation aux producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations...) de trier à la source 5 flux de déchets afin de favoriser leur valorisation matière. Il s'agit du :

- Papier - carton,
- Métal,
- Plastique,
- Verre,
- Bois.

VI.2 – TARIFICATION

La délibération du Conseil Communautaire du 14 Décembre 2022 instaure les conditions d'accès à nos déchèteries pour les professionnels et une tarification des professionnels dans les conditions suivantes :

- **Dépôts gratuits** : cartons, métaux, filières R.E.P., plastiques (*sous réserve déchets déposés conformes au cahier des charges des filières*)
- **Dépôts refusés** : Déchets Dangereux (D.D.M., D.D.S, Huiles...), amiante
- **Dépôts payants** : tout-venant, déchets verts, gravats, bois, placoplâtre et plastiques rigides
 - Tout-venant : 44,00 €/m³
 - Bois : 17,00 €/m³
 - Déchets verts : 17,00 €/m³
 - Gravats : 28,00 €/m³
 - Placoplâtre : 28,00 €/m³

Conformément au règlement intérieur, la limitation des apports par semaine reste fixée à 2m³.

Une facturation sera établie trimestriellement, avec un minimum de 0,5 m³, sur la base d'un co

VI.3 – TARIF DES CARTES D'ACCES

Une seule carte par entreprise sera fournie et le professionnel doit respecter la procédure d'inscription.

En cas de perte ou de vol, le coût pour renouveler une carte sera de 15 €. Les informations de l'ancienne carte seront annulées et il ne sera plus possible de l'utiliser. Le coût d'une carte supplémentaire sera de 15 € par unité.

Article VII : Rôle de l'agent de déchèterie

Les agents de déchèteries sont des employés de la collectivité et ont l'autorisation, ainsi que l'obligation, de faire respecter le règlement intérieur aux usagers de la déchèterie. L'agent est présent en permanence sur le site pendant les heures d'ouvertures. Il doit porter les équipements de protection individuels mis à disposition par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- accueillir les usagers,
- ouvrir et fermer le site de la déchèterie,
- contrôler l'accès des usagers à la déchèterie,
- contrôler la nature, la quantité et la provenance des déchets,

- sensibiliser les usagers au tri et au réemploi,
- informer et orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- refuser si nécessaire les déchets non admissibles,
- veiller à la propreté et à l'entretien du site,
- réguler le trafic,
- faire respecter les règles de sureté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux,
- éviter toute pollution accidentelle,
- tenir les registres à jour,
- identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels,
- enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers.

Il est formellement interdit aux agents de déchèteries de :

- se livrer à tout chiffonnage, c'est-à-dire de se livrer à la récupération de déchets et/ou à toute transaction financière ou commerciale,
- solliciter un quelconque pourboire,
- fumer dans l'enceinte de la déchèterie,
- consommer, distribuer ou être sous l'influence d'alcool et/ou de stupéfiants sur le site,
- descendre dans les bennes ou monter sur les tas de déchets.

De plus, l'agent de déchèterie pourra orienter les usagers vers d'autres unités de collecte pour les déchets qui sont refusés en déchèterie ou vers une autre déchèterie de la Communauté de Communes en cas de bennes pleines.

Si exceptionnellement, un prestataire intervient durant les horaires d'ouverture, le gardien doit veiller au respect des règles de sécurité par ce dernier (périmètre de sécurité, circulation...).

Articles VIII : Rôle et responsabilité des usagers

VIII.1 - ROLE ET COMPORTEMENT

L'utilisateur doit avant tout respecter les consignes de dépôt des déchets afin de faciliter le travail des agents de déchèterie. Il est demandé de porter une tenue correcte et appropriée sur le site pour effectuer le déchargement des déchets en toute sécurité. L'utilisateur est responsable de sa propre sécurité lors du déchargement dans les bennes.

De plus, l'utilisateur doit :

- avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie,
- respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie,
- se renseigner sur les conditions d'accès,
- respecter le Code de la Route et la signalétique sur le site,
- manœuvrer avec prudence,
- trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à disposition,
- laisser le quai aussi propre qu'avant son arrivée (un matériel de nettoyage est mis à disposition si besoin),
- respecter le matériel et les infrastructures sur le site.

En cas de saturation des contenants ou des bennes, s'adresser à l'agent de déchèterie pour les consignes à suivre. L'utilisateur peut se voir refuser l'accès à la déchèterie s'il refuse d'effectuer le tri de ses déchets.

Il est strictement interdit aux usagers de :

- monter sur les déchets dans les cases/descendre dans les bennes des déchèteries,
- pénétrer dans l'enceinte de la déchèterie en dehors des heures d'ouvertures,
- pénétrer dans le local des déchets dangereux et des DEEE,
- pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie sauf en cas d'urgence,
- déposer des déchets en dehors des bennes ou emplacements prévus,
- se livrer à tout chiffonnage, toute récupération de déchets,
- donner un quelconque pourboire à l'agent ou aux autres usagers,
- fumer dans l'enceinte ou les locaux de la déchèterie,
- consommer, distribuer ou être sous l'influence d'alcool et/ou de stupéfiants sur le site,
- accéder au site en présence d'animaux même tenus en laisse.

En cas de comportement discourtois d'un usager envers le gardien, ou envers d'autres usagers, des poursuites pourront être engagées, conformément à la législation en vigueur.

VIII.2 - RESPONSABILITE DE L'USAGER

L'usager est responsable des dommages et des dégradations qu'il cause à des biens et aux personnes sur le site.

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique décline toute responsabilité en cas de casses pertes et vols d'objets personnels survenant sur le site de la déchèterie.

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique n'est pas responsable en cas d'accident de la circulation.

Les enfants présents sur les déchèteries restent sous la responsabilité des parents.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Pour tout accident matériel, l'agent d'exploitation devra remplir la fiche d'incident.

Article IX : Circulation et stationnement

Les usagers doivent respecter le Code de la Route et la signalétique sur le site. La vitesse est limitée à 10 km/h dans l'enceinte de la déchèterie. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules de circulation.

Le stationnement sur le haut de quai est autorisé uniquement pour le déversement des déchets dans les bennes. Les véhicules doivent être garés perpendiculairement aux bennes ou aux cases afin de permettre l'accès à plusieurs usagers à une même benne.

La durée du déchargement devra être la plus brève possible. Les usagers doivent quitter la déchèterie lorsque les dépôts sont terminés afin d'éviter tout embouteillage sur le site.

La circulation sur la voie publique adjacente ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

Article X : Sécurité et prévention des risques

X.1 - RISQUE DE CHUTE

Afin de prévenir les risques de chute, il est impératif pour les usagers des respecter les gardes corps mis en place le long des quais, pour éviter les chutes de plain-pied lorsqu'ils déchargent leurs déchets. Ils doivent prendre les dispositions nécessaires afin d'effectuer un déchargement en toute sécurité et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie et la signalisation en place.

X.2 - RISQUE DE POLLUTION

Afin d'éviter tout risque de pollution liée à un déversement accidentel de déchets dangereux (huiles de vidanges...), les usagers doivent respecter les règles de tri et de stockage lors du dépôt.

Pour les déchets dangereux, ils sont réceptionnés et stockés par l'agent de déchèterie qui les entrepose dans le local dédié. Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine de préférence.

Pour les huiles usagées, le mode opératoire de déversement est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales.

Les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux et à l'apport d'huiles usagées ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.

X.3 - RISQUE D'INCENDIE

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit. En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone de la déchèterie,
- d'organiser l'évacuation du site en un point de rassemblement matérialisé,
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, l'utilisateur peut accéder au local du gardien pour appeler les pompiers (18).

X.4 – CONDITIONS METEOROLOGIQUES EXCEPTIONNELLES

En fonction des aléas climatiques (canicule, orages, vents violents, inondations, neige, verglas...), les horaires d'ouverture au public des déchèteries pourront être aménagés et une fermeture temporaire pourra être envisagée afin de garantir la sécurité des usagers et des agents. La collectivité s'appuiera sur les recommandations de Météo France, qui définit les niveaux de vigilances météorologiques **en 5 catégories : rouge, orange, jaune et vert**, ainsi que sur les avis de la Préfecture de Loire Atlantique. En cas d'alerte météo, il est recommandé de contacter la déchèterie avant de se déplacer. Considérant que nos déchèteries sont équipées d'un local en dur permettant de se mettre à l'ombre, de point d'eau (lavabo douche), d'un réfrigérateur et de la mise à disposition de bouteille d'eau, les modifications d'horaires d'ouverture seront étudiées en cas d'alerte de niveau 4 et 5.

Article XI : Mesures en cas d'accident corporel

Les déchèteries sont équipées de trousse de premiers secours contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située dans le local de l'agent de déchèterie. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie.

En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU.

Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir la fiche d'incident.

Article XII : Infractions au règlement et sanctions

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir interdire l'accès aux déchèteries de manière définitive.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont indiquées ci-dessous :

| Code Pénal | Infractions | Contravention et peine |
|----------------------------|--|---|
| Article R.610-5 | Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquement des obligations prescrit dans le présent règlement. | Contravention de 1 ^{ère} classe, passible de 38 euros d'amende jusqu'à 3 000 euros en cas de récidive. |
| Article R.632-1 et R.635-8 | Dépôt sauvage Le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter dans un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements prévus à cet effet des ordures, déchets, | Contravention de 2 ^{ème} classe passible d'une amende de 150 euros. |

| | | |
|--|--|---|
| | matériaux, ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit. | |
| | Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage effectué à l'aide d'un véhicule. | Contravention de 5 ^{ème} classe passible d'une amende de 1 500 euros d'amende et confiscation du véhicule. Le montant peut s'élever jusqu'à 3 000 euros en cas de récidive |
| Code Pénal | Infractions | Contravention et peine |
| Article R.644-2 | Encombrement de la voie publique Le fait d'encombrer la voie publique en y déposant des matériaux ou objets quelconques qui entravent la liberté ou la sûreté du passage | Contravention de 4 ^{ème} classe passible de 750 euros d'amende ainsi qu'une confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction |
| Article 322-1 | Destruction, dégradation, détérioration d'un bien appartenant à autrui | Puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, sauf s'il n'en résulte qu'un dommage léger |
| Article 222-17 | Menace Menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes | Passible de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende lorsqu'elle est soit réitérée, soit matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet. La peine est portée à 3 ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende s'il s'agit d'une menace de mort. |
| Article 311-1 et suivants Article 321-1 et suivants | Vol et recel d'objet | Puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende pour la première infraction, de 5 ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende pour la seconde. |
| Article 132-73 | Effraction L'effraction consiste dans le forçement, la dégradation ou la destruction de tout dispositif de fermeture ou de toute espèce de clôture. | Circonstance de nature à entraîner une aggravation de la peine. |

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code pénal : la violation de propriété privée, la récupération de déchets, et enfin la violence auprès de l'agent de déchèterie ou des usagers. Une plainte sera systématiquement déposée en gendarmerie.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie après avoir reçu une notification par courrier de la part de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique. Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

Article XIII : Date d'application

Le présent règlement est applicable à compter de la date de validation du conseil communautaire.

Article XIV : Modification

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées en conseil communautaire.

Article XV : Exécution

Le président de la collectivité, le président de la commission environnement, les délégués communautaires concernés, les agents territoriaux concernés et les agents d'exploitation du site sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Article XVI : Litiges

Pour tout litige au sujet du service des déchèteries, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à l'adresse suivante :

SERVICE ENVIRONNEMENT
Z.I. La Seiglerie 1 – 9 Rue Ampère – B.P. 13
44 270 MACHECOUL-SAINT-MEME

Ou par mail : environnement@ccsudretzatlantique.fr

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

Article XVII : Diffusion et affichage

Le règlement est consultable aux Services Techniques de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ainsi qu'à l'extérieur du local de l'agent de déchèterie, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande auprès des Services Techniques de la collectivité.

Fait à Machecoul-Saint-Même, le 28 avril 2021.

Approuvé par :

Laurent ROBIN,
Président de la Communauté de Communes
Sud Retz Atlantique

Conformément à la délibération du 28 avril 2021 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

Annexes

Annexe 1 : Liste des communes acceptées dans les déchèteries de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

- Corcoué-sur-Logne
- La Marne
- Legé
- Machecoul-Saint-Même
- Paulx
- Saint-Etienne-de-Mer-Morte
- Saint-Mars-de-Coutais
- Touvois

Annexe 2 : Définition et consignes à respecter des catégories des déchets acceptés

- LES CARTONS

Sont collectés les déchets de cartons ondulés.

Consignes à respecter : Les cartons d'emballages devront être débarrassés de tout autre matériau (polystyrène, plastique...).

- LES METAUX

Sont acceptés tous les déchets constitués de métal qu'ils soient ferreux ou non ferreux.

Consignes à respecter : Ne sont pas acceptés les déchets du mobilier, les carcasses de voiture. Les vélos ou autres objets métalliques pouvant être réparés ou réutiliser peuvent être déposés dans la zone de réemploi.

- LES BOIS

Les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération.

Consignes à respecter : Ne sont pas acceptés les bois de classe C dangereux (poteaux électriques et téléphoniques, traverses de chemin de fer...)

- LES DECHETS VERTS

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'entretien, de l'exploitation ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

Consignes à respecter : Ne sont pas acceptés les branchages supérieurs à 15 cm de diamètre, les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité et les souches, les sacs plastiques etc.

- LES ENCOMBRANTS

Ce sont tous les déchets dénués de toute substance dangereuse et toxique, qui ne peuvent pas être valorisés par aucune filière proposée dans la déchèterie.

Consignes à respecter : Ne sont pas acceptés les déchets diffus spécifiques, les emballages souillés même vides et tous les déchets interdits mentionnés dans l'article IV.

- LES GRAVATS

Les gravats sont des matériaux inertes provenant de démolitions.

Consignes à respecter : Ne sont pas acceptés le plâtre (sous toutes ses formes), le torchis, les tôles...

- LE POLYSTYRENE

Est collecté le polystyrène expansé et extrudé blanc. Le polystyrène doit être vide, propre et rincé. Tolérance sur la présence d'agrafe, de scotch et de cerclage. Les caisses odorantes sont acceptées.

- LE PLASTIQUE DUR / RIGIDE

L'ensemble des plastiques durs, rigides de toutes couleurs, vidés, grattés. Le plastique ne doit pas être associé à d'autres matériaux (corde, métaux, bois...) et ne doit pas avoir contenu de produits dangereux.

- LE FILM SOUPLE D'EMBALLAGE :

Films rétractables, étirables, à bulles. Uniquement de couleur naturelle (transparent). Films non souillés, débarrassés de tout autocollant, enveloppe ou toute autre matière.

- LES PLAQUES DE PLATRE :

Constitués essentiellement de chutes neuves (toutes couleurs), sèches, non issues de la démolition et non souillés (peinture, exogènes liés type tasseaux en bois, rails métalliques, carrelage, câbles...)

- LES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES OU ELECTRONIQUES (DEEE)

Un déchet d'équipement électrique ou électronique est un produit électrique fonctionnant soit par branchement d'une prise sur le secteur soit par une source autonome (pile, batterie).

Consignes à respecter : Se renseigner auprès des agents de déchèteries. Des contenants spécifiques sont mis à disposition pour les dépôts des Petits Appareils en Mélange (PAM) et des écrans. Les Gros Electroménager Froid (GEM F) et Hors Froid (GEM HF) seront déposés au sol.

Lors de l'achat d'un appareil neuf, il est également possible de déposer son ancien appareil en magasin ou le faire reprendre par le livreur au moment de la livraison à domicile.

- LES LAMPES À ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Consignes à respecter : Ne sont pas acceptées les lampes à filament ("ampoules classiques" à incandescence, halogènes).

L'utilisateur doit se renseigner auprès de l'agent de déchèterie afin de pouvoir déposer ses lampes. Les lampes usagées peuvent être reprises gratuitement par tout magasin qui vend ces produits à l'occasion de l'achat d'une autre lampe (reprise dite « 1 pour 1 »). Notamment, il existe des enseignes permettant de déposer gratuitement les lampes dans un bac de recyclage en libre-accès. Pour connaître tous les points de collecte où déposer les lampes, consulter le site dédié de Recylum : <http://www.malampe.org>

- LES PNEUMATIQUES

Les catégories de pneumatiques acceptés en déchèterie sont les suivantes : pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés et les pneus de véhicules 2 roues de particuliers déjantés provenant de motos, scooters.

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés les pneus de véhicules légers des professionnels, pneus de poids lourds, pneus des vélos, pneus agraires, pneus de génie civil ainsi que les pneus souillés ou comprenant d'autres matériaux comme les gravats, métaux, terre...

Les pneus peuvent notamment et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « 1 pour 1 ».

La limite de dépôt des pneumatiques des véhicules légers est de 4 maximum par semaine et par habitant.

- LE MOBILIER

SEULES LES DÉCHÈTERIES DE MACHECOUL-SAINT-MÊME ET DE LEGÉ SONT EQUIPÉES DE BENNES DÉDIÉES POUR LA COLLECTE SÉPARÉE DU MOBILIER.

Les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilables à ceux produits par les ménages.

Consignes à respecter : Le mode de tri à effectuer par l'utilisateur se fera en fonction du type de déchets de mobilier et non de la matière.

- LES DECHETS DANGEREUX :

LES PILES, ACCUMULATEURS ET BATTERIES

Sont acceptés : piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel. Toute pile ou accumulateurs destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).

Consignes à respecter : des conteneurs spécifiques sont mis en place sur la déchèterie, se renseigner auprès de l'agent de déchèterie pour tout dépôt.

Vous pouvez également rapporter vos piles en magasin. La liste des points d'apports est disponible sur le site de la filière de recyclage des piles et accumulateurs COREPILE : www.corepile.fr

Les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de déchèterie qui se chargera de les stocker. Les batteries peuvent également et prioritairement être déposées gratuitement auprès des garagistes.

LES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)

Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

Consignes à respecter : les déchets doivent être remis directement à l'agent de déchèterie. Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine.

Ne sont pas acceptés les produits dangereux mentionnés à l'article IV (comme les bouteilles de gaz, engins explosifs...). Les DDS non ménagers ne sont pas acceptés. Voir l'ensemble des consignes à suivre pour les dépôts des DDS à l'article IX.

- HUILES ALIMENTAIRES

Les huiles alimentaires végétales usagées ne doivent pas être déversées dans l'évier ou dans la poubelle.

Consignes à respecter : Il est conseillé de verser l'huile usagée, une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches. L'huile doit être versée avec prudence dans les bidons ou conteneurs dédiés à la déchèterie. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent déchèterie).

N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangée.

- HUILES DE VIDANGE

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées.

Consignes à respecter : L'utilisateur doit éviter tout contact de l'huile usagée avec les mains et les bras. N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile végétale, ni les liquides de freins ou de refroidissement, ni les solvants, diluants ou acides de batteries.

L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié sur la déchèterie, en évitant toute égoutture. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent déchèterie) en tant que déchets dangereux.

La limite de dépôt des huiles de vidange est de 15 litres par semaine et par habitant.

- L'AMIANTE/FIBROCIMENT

LE FIBROCIMENT EST UNIQUEMENT ACCEPTÉ DANS LA DÉCHÈTERIE DE MACHECOUL-SAINT-MÈME

Seuls les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservés leur intégrité et emballés sont acceptés. Une plaquette d'information est affichée en déchèterie. Pour les dépôts d'amiante, la zone dédiée au dépôt d'amiante est signalée. Les usagers déposent eux-mêmes les éléments d'amiante préalablement emballés avec un film étanche et résistant le plus délicatement possible. L'agent de

déchèterie n'intervient pas directement lors de ces dépôts. Les éléments d'amiante doivent être manipulés avec précaution afin d'empêcher tout envol de poussières nuisibles à la santé humaine. A ce titre, chaque usager prend les dispositions de protection adéquates pour assurer depuis son domicile toutes les opérations de chargement, de transport et de déchargement dans les meilleures conditions de sécurité. Des équipements de protection individuelle (E.P.I.) sont à disposition sur simple demande à l'agent de déchèterie.

Le dépôt d'amiante est réservé uniquement aux particuliers.

La limite de dépôt est de 3 plaques de fibrociment maximum par semaine et par habitant.

Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071846-20231415-1-AU



MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE
Réception par le Président, 15-11-2023
44 270 MACHECOUL SAINT-MEM
Publication le : 15-11-2023
contact@ccsudretzatlantique.fr - © 02.